

Vol. 62

Lévis — Avril-Mai-Juin 1956  
N° 694

No 2

**LE BULLETIN**  
**DES**  
**RECHERCHES HISTORIQUES**

O notre Histoire, écrin de perles ignorées  
Je baise avec amour tes pages vénérées



**DIRECTEUR**  
**ANTOINE ROY**

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe  
Ministère des Postes, Ottawa.

# LE BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

Prix de l'abonnement: \$3.00 par année.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

2050, Saint-Cyrille Ouest,

QUÉBEC.

---

---

## SOMMAIRE

Avril-Mai-Juin

1956

	<i>Pages</i>
R. P. CHAMPAGNE.— Documents Et Renseignements Inédits Sur La Verendry Et Sa Famille .....	59
CARTE. Partie de l'Anjou. Lieux fréquentés par les Gaultier .....	60
CLAUDE DE BONNAULT.— La Société Française au XVII <sup>e</sup> siècle. 1515-1614. Suite .....	76
RAYMOND DOUVILLE.— Quel François Bigot fut Notaire Royal .....	89
FERNAND OUELLET.— M. Michel Brunet Et Le Problème De La Conquête .....	92
GERARD MARTIN.— La Chronique du Bibliothécaire .....	103
DOCUMENTS. Assignation des seigneurs de la Prairie de la Madeleine (1695). Acte de concession de l'arrière-fief St. Laurent, Ile d'Orléans, 6 mai 1653. Documents concernant la propriété de Pierre Voyer. Avec plan.	107
NOTES DE LECTURE. Madame de Maintenon et le Canada. Coutumes des peuples du Labrador. Accent Canadien ou Solognais.	113
QUESTIONS. Image de la Capricieuse .....	115
La production écrite d'Henri Bourassa .....	115
Permis et visas .....	115
REPONSES. La coquerelle .....	115

# BULLETIN

## DES

# RECHERCHES HISTORIQUES

---

Vol. 62

Lévis — Avril-Mai-Juin 1956

No 2

---

## Documents et renseignements inédits sur La Vérendrye et sa famille

Par le R. P. ANT. CHAMPAGNE

*Saint-Boniface*

---

**D**EPUIS plus de trente ans, si nous exceptons l'importante contribution signée de M. J.-J. Lefebvre dans le Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec de 1949-1950 et 1950-1951, on nous a peu donné d'inédit sur la famille Gaultier de Varennes et le plus illustre de ses membres, Pierre Gaultier de La Vérendrye.

Ce n'est pas qu'on se soit désintéressé du "Découvreur". Un bon nombre d'articles d'inégale valeur, publiés dans les revues historiques et apportant à intervalles irréguliers des détails encore inconnus, prouveraient au contraire que La Vérendrye est toujours actuel.

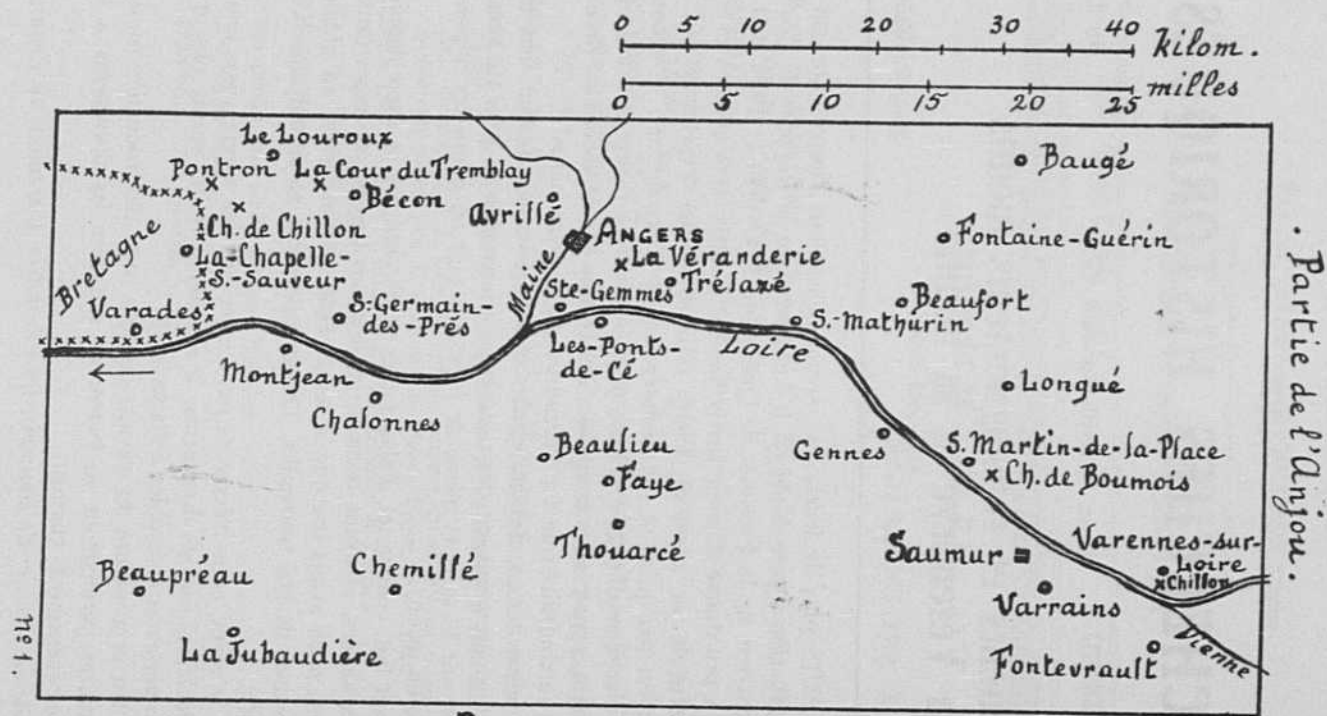
En même temps, des chercheurs continuaient leur travail lent et silencieux et accumulaient des matériaux susceptibles de jeter un nouveau jour sur le sujet et même de renverser plus ou moins les notions que nous en avons.

Ayant fait, comme tel, d'abondantes recherches sur ce sujet depuis plusieurs années, et ayant recueilli un bon nombre de renseignements nouveaux, nous avons cru que le temps était venu de livrer au public quelques-unes de nos trouvailles. D'autres peut-être en feront autant à leur heure.

On le verra, nous n'écrivons pas ici une histoire suivie, mais nous nous attachons, par les documents, à élucider certains points obscurs ou controversés et à combler certains vides.

Au fur et à mesure du travail, quelques mots d'introduction ou de commentaires permettront au lecteur de rattacher les documents à la trame des événements connus.

*La famille de Gaultier de Boumois, La Vérandrie, Varennes, en France. Généalogie, titres et armoiries.*



~ Partie de l'Anjou ~  
 ~ Lieux fréquentés par les Gaultier ~

—En ce qui concerne la généalogie, nous passons intentionnellement tout ce qui n'est pas essentiel, nous contentant de donner ce qui sera utile pour comprendre les documents et la suite du récit. Nous espérons pouvoir entrer plus tard dans plus de détails.

—Pour les noms et les titres, tout le monde connaît ceux que portèrent au Canada différents membres de la famille, en plus de leur nom patronymique de Gaultier. — Varennes, La Vérandrie, devenu La Vérendrye, Boumois, Le Tremblay, sont des noms familiers depuis longtemps à la plupart des Canadiens. Mais quel sens ont-ils pour eux? Et même, ont-ils seulement un sens?

Titres terriens comme tous les titres portés en la vieille France, — qu'ils soient nobles ou roturiers, — quelle terre ou quel château, quelle seigneurie ou quel simple manoir, quelle ferme ou quelle métairie, quel logis ou quel enclos de minime importance nous représentent-ils? Car ils peuvent signifier tout cela. — Où les situer? — Quel rapport ont-ils avec la famille en question? — A quelle date exacte ou approximative ont-ils été ajoutés au nom patronymique de nos Gaultier et en faveur de quel personnage? — Lequel de ces titres tient le premier rang dans la branche de la famille que nous trouvons au Canada?

—Ensuite, puisqu'on a souvent parlé de la noblesse de nos Gaultier, que nous disent les documents à ce sujet?

—Vient enfin la question des armoiries, dont on sait qu'elles étaient, aussi comme les titres, nobles ou roturières (1). Plusieurs auteurs ont abordé ce sujet. Quelques-uns ont donné la description ou le dessin du blason. Ont-ils fourni la preuve et jusqu'à quel point devons-nous nous arrêter à ce que nous lisons dans les revues ou les livres?

Telles sont les multiples questions qui se présentent à notre pensée quand nous abordons l'histoire de cette famille; telles sont les questions que nous nous étions posées pendant de longues années.

La première série de documents que nous publierons répondra partiellement aux unes et aux autres et donnera quelquefois la solution exacte et complète du problème.

Voici d'abord quatre pièces émanant de la Bibliothèque Nationale de Paris et faisant partie des "Dossiers Bleus" (2).

<sup>1</sup> Sur les questions de noblesse et d'armoiries, voir, parmi les nombreux auteurs, qui ont traité ce sujet, les articles de M. Robert Laroque de Roquebrune, intitulés: "La noblesse de France", dans le Bulletin des Recherches Historiques, avril-juin et juillet-septembre 1951.

<sup>2</sup> Les "Dossiers Bleus" sont des copies, rarement des originaux, de documents réunis par les d'Hozier, généalogistes et juges-d'armes du Roi, dans le but d'établir leurs jugements sur la noblesse des familles.

Les pièces 1 à 4 et la pièce No 9 nous ont été fournies gracieusement par M. Laroque de Roquebrune, du service des Archives du Canada à Paris.

*Pièce No 1 (3)*

(Contrat de mariage de Jacques Gaultier et Renée Pavien).

14 décembre 1601. — Gaultier. — Pavien. — Le Page. — Mallet. — Richard. Phélypeaux. — Bochart.

Contrat de mariage de noble-homme Jacques Gaultier, Conseiller du Roy et Contrôleur Général des Traités et Impositions foraines d'Anjou, maire et capitaine de la ville d'Angers, accordé le 14 décembre 1601, avec Demoiselle Renée Pavien, fille de noble-homme Laurent Pavien, sieur du Chillon, valet de chambre ordinaire du Roy, et d'Yvonne Le Page, sa veuve, ses père et mère, d'elle assistée, laquelle donne en avancement d'hoirie à ladite future épouse, sa fille, le lieu et la métairie du Chillon, dans la paroisse de Varennes, et la métairie de la rue du Bois, près la ville de Beaufort. Ce contrat passé en présence de nobles-hommes François Gaultier, Conseiller du Roy au siège présidial d'Angers, et de Pierre Gaultier, greffier civil dudit siège, frères dudit futur époux, de René Gogin, Conseiller du Roy audit siège, d'honorables personnes Sébastien Le Page, frère de ladite future épouse, demeurant à Beaufort, de Sire Jean Mallet, beau-frère de ladite future épouse, demeurant (à) Saint-Mathurin, de Pierre Richard, avocat audit siège, cousin de ladite future épouse, d'honorable femme Madeleine Phélypeaux, femme d'honorable Louis Bochart, Receveur des Tailles en l'Élection de Baugé, tous parents desdites parties. — Ce contrat reçu par André Lesayeux, notaire à Beaufort.

*Pièce No. 2*

(Compte-rendu de tutelle, par René Gaultier de Boumois).

24 août 1627. — Gaultier. — Charlot. — Pavin. — Pavien.

Compte-rendu devant le Lieutenant particulier de Monsieur le Sénécal d'Anjou, à Angers, le 24 août 1627, par Messire René Gaultier, sieur de Boumas, Conseiller du Roy en son Conseil d'État et Avocat Général honoraire au Grand Conseil, — à noble-homme Pierre Charlot, sieur de la Botelarière, mari de Dlle Renée Gaultier, fille et seule héritière de Messire Jacques Gaultier, Contrôleur Général des Traités d'Anjou, et de Dlle Renée Pavin, sa femme, de la tutelle qu'il avait eue, dès le 14 janvier 1616, de ladite Renée Gaultier. Il est dit que ledit Messire Jacques Gaultier était décédé le 25 novembre 1614, qu'il avait laissé ladite Dlle Renée Pavin, sa veuve, chargée de deux enfants, dont elle avait été tutrice jusqu'au mois d'octobre 1615, qu'ayant convolé en secondes noces, défunt Messire Pierre Gaultier, sieur de la Vêranderie, oncle paternel de ladite mineure, lui fit pourvoi de curateur et nommer ledit sieur de Boumart.

*Pièce No. 3*

(Quittance de Pierre Charlot à René Gaultier de Boumois).

14 juillet 1632. — Gaultier. — Charlot. — Mabile. — Guillot.

Quittance donnée le 14 juillet 1632, par noble-homme Pierre Charlot, sieur de la Botelarière, demeurant à Laval, tant en son nom que comme mari de Dlle Gaultier, fille et unique héritière de noble-homme Jacques Gaultier, sieur de la Blanchardière, à Messire René Gaultier, sieur de Boumas, Conseiller du Roy en ses Conseils d'État et Privé, du reliquat qu'il devait du compte de la tutelle qu'il avait eue de ladite Dlle Renée Gaultier, sa nièce, lequel compte avait été rendu devant le Lieutenant Général d'Angers le 24 août 1627, par lequel ledit sieur de Boumas était resté reliquataire, d'une somme de 3545 livres, sur laquelle il en avait payé celle de 1200 livres aux enfants et héritiers de noble homme François Gaultier, sieur de Longlée et de Dlle Catherine Mabile, sa femme, pour le principal d'un contrat passé le 20 septembre 1599. Cette quittance passée devant Guillaume Guillot, notaire à Angers.

<sup>3</sup> Presque toutes les pièces données dans ce travail sont des pièces inédites, tirées de différents dépôts d'archives : Paris, Angers, etc., dont nous possédons le texte sous forme de photostats ou de copies authentiques.

Nous donnons quelques rares transcriptions de textes tirés d'ouvrages édités en France et peu accessibles au chercheur canadien.

*Pièce No. 4*

(Noms et titres des quatre frères Gaultier, tirés des trois documents précédents. — Sans date).

(On lit en marge) : — "Je les crois de même race que les Gaultier, seigneurs de Brullon".

(N . . . ) Gaultier.

René Gaultier, sieur de Boumas, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Privé et Avocat Général au Grand Conseil, 1627-1632.

Jacques Gaultier, Contrôleur Général des Traités d'Anjou et sieur de la Blanchardière. Mourut le 25 novembre 1614. Il avait épousé par contrat du 14 décembre 1601, Renée Pavien.

François Gaultier, Conseiller au Présidial d'Angers et sieur de Longlée, 1601. Epousa Catherine Mabile, dont enfants.

Pierre Gaultier, Greffier civil au siège d'Angers, 1601, et sieur de la Veranderie, 1614.

Ces documents nous montrent, entre 1601 et 1632, quatre frères Gaultier avec leurs différents titres, originaires d'Anjou et y résidant, ou au moins y revenant quand leurs devoirs ou leurs occupations les appelaient ailleurs.

Avant d'aller plus loin et pour mieux comprendre cette série de documents, signalons que ces quatre frères étaient fils d'un René Gaultier qui épousa en premières noces Johanne Guespin vers 1550 et en deuxième noces, vers 1669, Perrine Froger. C'est la souche commune la plus éloignée que nous connaissons (4).

Du premier mariage naquirent, entre autres enfants: Jacques, l'aîné, sieur de la Blanchardière, qui épousa en premières noces Jeanne de Saint-Denys et en deuxième noces Renée Pavien (voir Pièce No 1); et René, qui épousa Péronne Laurent, par contrat du 3 septembre 1613 (Pièce No 7, plus loin). Jacques Gaultier et Renée Pavien eurent plusieurs fils décédés jeunes, et une fille, Renée, mariée à Pierre Charlot de la Botelarière (Pièce No 3). Ils n'ont pas laissé de descendance masculine. — René Gaultier et Péronne Laurent eurent, parmi plusieurs autres enfants, Louis Gaultier de Boumois, qui épousa Alphonsine Le Charron et que nous retrouvons en 1660 et 1666; — Gabriel, qui habite à Boumois à cette dernière date; — et Marie, fille posthume, baptisée à Saumur ou dans les environs, le 10 août 1640 (Pièces Nos 7 et 8).

Du deuxième mariage de René avec Perrine Froger naquirent: François, sieur de Longlée (Pièce No 3), marié à Catherine Mabile, et dont un fils, Gabriel, épousa Louise Espineron; — Pierre Gaultier de la Vérandrie (Pièces 2 et 4), marié à Renée Jarry vers 1600; et Renée, mariée à Bonaventure Deniau, sieur des Pins, le 14 mars 1586.

Pierre Gaultier de la Vérandrie et Renée Jarry furent les parents

<sup>4</sup> Une partie des renseignements généalogiques donnés dans cette étude et non contenus dans les documents précédents proviennent de courtes notes d'Aegidius Fautoux, communiquées par le Père Archange Godbout, fondateur de la Société Généalogique canadienne-française, et d'autres fournies par l'abbé L. Gesbron-Lavau, d'Angers. — Les renseignements les plus anciens semblent provenir d'une source unique.

d'Adam-Pierre, marié à Bertrande Gourdeau, et les grands-parents de René Gaultier de Varennes, l'officier de Carignan, auteur de la Branche canadienne.

Nous reparlerons de ceux-ci.

Les trois documents qui suivent vont nous apporter quelques renseignements sur un des titres ci-dessus, celui de Boumois. Le premier nous vient des Archives Nationales de Paris, les deux autres des Archives de Maine-et-Loire.

*Pièce No 5.*

(Archives Nationales, Paris. — Minutier Central. — Etude CXXII. — No 1582).

(Vente de Boumois, par Dlle Philippe Le Ragois, veuve De Peyral, à René Gaultier).

(13 novembre 1613). Fut présente en sa personne Damoiselle Philippe Le Ragois, veuve de feu noble-homme Messire François de Peyral, lui vivant trésorier de la maison de Madame de Montpensier et de Guise, tant en son nom que comme mère et tutrice naturelle des enfants mineurs du susdit défunt et d'elle, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, rue de Seyne, laquelle, en la présence et du conseil de noble-homme Messire Séraphin Le Ragois, sieur de Guynonville, subrogé tuteur des susdits mineurs, demeurant à Paris, rue de l'Hôtel Saint-Denis, et par l'avis de noble homme Bénigne Le Ragois, sieur de Bourrier, Claude Le Ragois, sieur de Bertonvilliers, Jacques de Vardavayne, avocat en Parlement, oncles maternels desdits mineurs, — a reconnu et confessé avoir cédé et transporté par ces présentes, cède et transporte... à Monsieur noble-homme René Gaultier, Conseiller du Roy, Avocat Général en son Grand Conseil, surintendant de la maison et ordre de Fontevault audit pays d'Anjou, étant de présent en cette ville de Paris,... à ce présent et acceptant, acheteur et acquéreur pour lui, ses hoirs et ayant cause, à tous et chacun les droits, noms, raisons et contrats qui à ladite damoiselle et sesdits enfants peuvent compéter et appartenir à cause de la vente faite audit défunt sieur de Peyral par Messire Charles de Thory, chevalier, sieur de Boumois, Roux et Estival, tant en son nom que de Suzanne Contour, son épouse, de la châtellenie, fief, terre et seigneurie de Boumoys, ses appartenances et dépendances et de choses contenues et déclarées au contrat de ladite vente, faite et passée pardevant François Goussart et Bernard Denet (?), notaires jurés en la cour royale de Tours le 30e jour de juin 1607, suivant lequel contrat ladite damoiselle a fourni et délivré audit Gaultier tous et chacun les contrats de constitution de rentes, obligations et quittances mentionnées audit contrat, justificatifs des dépens faits par le susdit sieur de Peyral, revenant toutes les sommes y contenues à la somme de 30403 livres, 2 sols tournois, moyennant laquelle somme ladite vente aurait été faite audit défunt sieur de Peyral, sous la faculté de rendre pour neuf ans, dont desdits contrats... ledit sieur Gaultier s'est tenu et tient pour content, en a quitté et quitte ladite damoiselle et tous autres, ladite damoiselle a cédé et transporté comme dessus audit sieur Gaultier comptant 116 livres, 10 sols de rente, avec trois années et demie de rente, échéant le 15e jour dudit an 1613, montant à la somme de 405 livres, 15 sols, à cause de la dite rente constituée par ledit sieur Messire Charles de Thory, tant en son nom que... de ladite damoiselle Suzanne de Contour, son épouse, à noble-homme Me Jacques Baret, avocat en Parlement, par contrat passé pardevant les notaires soussignés le 14e mai 1610, ratifié par Me François Phipouval, procureur au Châtelet de Paris, comme procureur de ladite dame Suzanne de Contour, par acte étant en fin dudit contrat passé devant les notaires soussignés le 3e jour d'août dernier, 1613, de laquelle rente ledit défunt sieur de Peyral en aurait les droits cédés par déclaration dudit sieur Baret; plus la somme de 1167 livres aussi due par ledit sieur Charles de Thory à noble-homme Gilles Ganeau, par obligation passé pardevant Tronson et ledit Detroye, l'un des notaires soussignés le 6e jour de septembre 1611, et les intérêts de ladite somme depuis le 3e jour de juillet 1612 jusques au 18e jour du mois de novembre 1613, montant à 100 livres, 5 sols, 7 deniers, et laquelle somme de 1167 livres appartient audit défunt sieur de Peyral par

déclaration dudit sieur Ganeau dudit jour, comme aussi tous et chacun des dépens, frais et mises faits en poursuivant les paiements desdites sommes; et en ce faisant ladite damoiselle a présentement aussi baillé et délivré audit sieur Gaultier lesdits contrats et constitution, acte de ratification, obligations et déclarations desdits sieurs Baret et Ganeau, avec une sentence de condamnation à l'encontre dudit sieur de Thory, et tous les autres procès et procédures faits en conséquence, desquels ladite damoiselle en fit ledit sieur Gaultier acteur, procureur, pourchasseur, demandeur, receveur et quitteur, l'a mis et subrogé, met et subroge en son lieu et de dessusdits enfants mineurs, des droits, noms, raisons, actions et hypothèques de tout ce que dessus jurer, faire et disposer par ledit sieur Gaultier à ce présent, ses hoirs et ayant cause, à son plaisir et volonté, comme de choses à lui appartenant au moyen des pièces du premier jour du présent mois de novembre.

Cette présente cession et transport faits moyennant la somme de 34117 livres, 18 sols, 8 deniers tournois que pour ce ladite damoiselle a confessé et confesse avoir reçue dudit sieur Gaultier, par lequel ladite somme de 34117 livres, 18 sols, 8 deniers tournois lui a été baillée, payée et actuellement manuellement comptée en la présence des notaires soussignés présents, de francs carlins et monnaie, le tout bon, du poids et prix de l'Ordonnance, dont ladite damoiselle s'est tenue et tient pour contente, en a quitté et quitte ledit sieur Gaultier...

Car ainsi le tout a été accordé entre lesdites parties, promettant... etc.

Fait et passé en la maison de ladite damoiselle, sise audit Saint-Germain-des-Prés, rue de Seyne, l'an 1613, le mercredi 13e jour de novembre.

René Gaultier Philippe Le Ragois Le Ragois Le Ragois Jacques De Verdaine Delacroix Detroye.

#### *Pièce No 6. (5)*

(Vente de Boumois, par Charles de Thory, usant de son droit de retrait féodal, à René Gaultier. — 16 janvier 1615. — Archives de Maine-et-Loire. — Cote: E 2693. — Angers).

Contrat de vente de la terre de la Bommoye fait à Monsieur Gaultier.

Sachent tous présents et à venir qu'en la Cour royale de Saumur, ... pardevant nous, Louis Royné, y notaire, demeurant à Saint-Martin-de-la-Place, près Saumur, a été présent personnellement établi et demeurant soumis Messire Charles de Thory, chevalier de l'ordre du Roy, sieur d'Estival et Roux, demeurant en son château d'Estival, paroisse de Saint-Germain d'Arce en ce pays d'Anjou, lequel, tant en son privé nom que comme mari, procureur de Suzanne de Contour, son épouse, à laquelle il a promis faire ratifier le contenu en ces présentes et la faire obliger solidairement avec lui ... et en fournir ratification valable dedans 15 jours prochainement venant, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, ces présentes demeurant néanmoins en leur force et vertu; et pour l'effet de ladite ratification ledit sieur de Thory et d'Estival a dès à présent autorisé ladite dame de Contour, son épouse; lequel seigneur, ... de son bon gré et volonté, a vendu, quitté et transporté, cède et transporte dès à présent à Messire René Gaultier, Conseiller et Avocat Général du Roy en son Grand Conseil, à ce présent, stipulant et acceptant pour lui, ses hoirs et ayant cause, comme subrogé par acquêt au lieu de damoiselle Philippe Le Ragois, veuve de défunt François de Peyral, lui vivant trésorier de Madame de Montpensier et de Guise, tant en son nom que mère et tutrice naturelle de ses enfants mineurs, par contrat de dessin passé sous la Cour du Châtelet de Paris par Lacroix et Detroye, y notaires, du 13e jour de novembre 1613, — la grâce et faculté qui encore dure, retenue et stipulée par ledit sieur de Thory et d'Estival, par le contrat de vente par ledit sieur et son épouse, fait audit défunt De Peyral, de la terre, seigneurie et châtellenie de Boumois, fiefs de la Chesnaye et fief Doucet, leurs appartenances et dépendances, droits de justice, honneurs, sujets, etc., droits de patronages, de bénéfices qui en dépendent et généralement tous autres droits qui en dépendent et qui sont la plupart déclarés et spécifiés par le contrat de vente à grâce fait audit défunt, passé sous la Cour royale de Tours par Denet et Goussard y notaires, le 8e jour de janvier 1607, dont la minute est

<sup>5</sup> Nous devons à la complaisance de M. Jacques Levron, archiviste de Maine-et-Loire, transféré depuis à Versailles, les pièces Nos 6 et 8, dont il nous a fourni des reproductions photographiques, ainsi que plusieurs renseignements précieux.

demeurée par devers ledit Goussard, pour le prix de 30403 livres, 2 sols, que ledit sieur de Thory et d'Estival a reconnu avoir été payé par ledit feu sieur de Peyral, comme il est porté par ledit contrat; et est faite la vendition et cession de ladite grâce et faculté par ledit sieur de Thory et d'Estival audit sieur Gaultier, moyennant la somme de 14572 livres tournois, pour laquelle somme ledit sieur Gaultier demeure dès à présent quitte et déchargé vers ledit sieur de Thory et d'Estival, de la somme de 4598 livres, 12 sols, laquelle ledit sieur de Thory et d'Estival doit audit sieur Gaultier par compte et transaction par nous passée entre les parties en date de ce jour, et sur le surplus de ladite somme, montant ledit surplus (à) la somme de 9978 livres, 8 sols, ledit sieur de Thory et d'Estival a confessé avoir reçu dudit sieur Gaultier la somme de 900 livres tournois, de laquelle somme il acquitte ledit sieur Gaultier, en sorte qu'il ne reste plus à payer que la somme de 9078 livres, 8 sols, laquelle ledit sieur Gaultier sera tenu consigner quand ladite grâce et faculté sera décrétée au profit dudit sieur Gaultier, ayant été convenu... que ledit sieur de Thory et d'Estival fera dedans six mois décréter et adjuger audit sieur Gaultier ladite grâce et faculté pour ladite somme de 14577 livres, et pour cet effet fera faire la saisie-criée et décret sur ladite grâce à la réquisition d'un de ses créanciers pour purger toutes hypothèques . . .

et pour ainsi le déclarer et consentir (le sieur Gaultier) a constitué tant pour lui (que) pour sadite épouse, Maître René Jarry, sieur de la Roche, avocat et procureur au siège présidial d'Angers, et Maître Guillaume Philibert, avocat et procureur au siège présidial de Saumur, et Maître Louis Chaussepied, procureur en Parlement à Paris, pour consentir la vérification des criées... et consentir le décret, recevoir tous exploits... (et) il a élu domicile ès maisons desdessus;... pouvoir spécial donné à ses procureurs de substituer autres procureurs pour cet effet seulement; sans que le sieur Gaultier soit tenu d'autres choses que de consigner la somme de 9078 livres, 8 sols, restant du prix d'achat, et les frais des criées...

.....  
 Tout ce que dessus a été voulu, stipulé et accepté par lesdites parties, et... se sont obligés, eux, leurs hoirs et ayant cause, avec tous leurs biens présents et futurs, dont les avons respectivement jugés à leur requête par le jugement de ladite Cour.

Fait et passé audit Châtel de Boumois le mardi, 16<sup>e</sup> jour de janvier, l'an 1615, en présence de Messire Claude de Thory, chevalier, fils aîné dudit sieur de Thory et d'Estival.... Maître François Métayer, aussi chevalier, sieur de la Guérinière, gouverneur de la ville et château de Mortaigne, vénérable et discret Monsieur Gilles Texier, prêtre, curé de Saint-Martin-de-la-Place et y demeurant, Maître Pierre Frogier, avocat à Saumur et y demeurant, témoins à ce requis et appelés lesdits jour et an que dessus. —

Ainsi signé en la minute de ces présentes avec nous.

Charles de Thory — René Gaultier — Claude de Thory — François Métayer — Gilles Texier, présent, — Frogier, présent, et G. de Lalande, présent.

Signé en la grosse: Royné.

### *Pièce No 7 (6).*

(Saisie de Boumois et requête concernant cette saisie. — 5 décembre 1671. — Archives de Maine-et-Loire. — E. 2593. — Angers).

Le 5 décembre 1671. — Les chanoines et chapitre de Saint-Mainboeuf d'Angers adressent une requête à la Sénéchaussée de Saumur contre:

Philippe Lemarié, écuyer, sieur de l'Espinay, sénéchal de Beaufort, porteur de saisie-criée et poursuivant de la vente et adjudication de la terre et seigneurie de Boumois:

Messire Louis Gaultier, chevalier, seigneur de Boumois, saisi...

Ils demandent le paiement des arrrages de deux années de la vente hypothé-

<sup>6</sup> Le texte des pièces Nos 7, 10, 11, 12, 13, ainsi que plusieurs renseignements généalogiques ou autres, provenant des Archives de Maine-et-Loire et d'autres sources locales, nous ont été fournis par M. l'abbé L. Cesbron-Lavau, d'Angers, qui a fait d'extensives recherches sur les anciennes familles d'Anjou. Nous lui devons aussi d'intéressantes photos de documents et de constructions anciennes se rapportant aux Gaultier, ainsi que diverses notes topographiques.

caire de 12 livres, 4 sols, 5 deniers, chaque année, constituée le 18 février 1647, solidairement, par Péronne Laurent, veuve de défunt Messire René Gaultier, vivant sieur de Boumois, Conseiller et Avocat Général au Grand Conseil, mère dudit Louis Gaultier, sieur de Boumois, saisi...

Voilà des documents qui nous apportent d'utiles renseignements sur Boumois et ses propriétaires à différentes époques. On peut même dire qu'ils nous donnent, en attendant d'être complétés plus loin, quelques points essentiels de l'histoire de cette terre et de ses rapports avec la famille Gaultier en France. Nous verrons ailleurs que ce nom signifie au Canada.

Nous voudrions présenter des renseignements aussi précis sur les titres de La Véranderie et de Varennes. Malheureusement, nous n'avons aucune pièce se rapportant directement à ces terres, et nous devons nous contenter d'indiquer plus loin les mentions que nous rencontrons dans les actes d'état civil ou autres.

Pour le Tremblay, nous sommes un peu mieux renseignés et c'est heureux, puisque c'est là qu'habitaient les parents de René Gaultier de Varennes quand il partit pour le Canada en 1665. C'est de là aussi que nous vint le nom de Tremblay, donné par celui-ci à une de ses seigneuries en 1672, seigneurie qui fait partie aujourd'hui de la paroisse de Longueuil.

Le document qui va suivre, bien qu'antérieur de beaucoup au séjour que firent les Gaultier au Tremblay de Bécon, nous fournit nos premières notions sur cette terre. Il sera complété plus loin par l'acte de sépulture d'Adam-Pierre Gaultier de la Véranderie et par d'autres documents.

*Pièce No 8 (7).*

#### PIECE NO 8

(Vente des Tremblays par René de Montjean à l'abbaye de Pontron, 17 février 1522. — Archives de Maine-et-Loire. — Cote: E 2693.)

Acquet du Tremblay par Jean, abbé de Pontron, de René De Montjean, qui l'avait retiré par puissance de fief de Jean de la Haye, pour 600 livres.

Sachent tous, présents et à venir, que comme japiéca (jadis), feu haut et puissant Louis, en son vivant seigneur de Montjean, de Chollet et de Bécon, eut pris et trait (retiré) par retrait féodal et puissance de fief les lieux et domaines des Tremblays, situés en la paroisse de Bécon, et depuis, ledit seigneur eut fait vendition et transport desdits domaines à Julien Delahaye pour la somme de 300 livres tournois, — grâce de ravoir et recours desdits domaines, — en rendant et payant ladite somme avec les loyaux coûts et mises; et aurait été icelle grâce confirmée et prorogée par ledit acquéreur par plusieurs années et termes; et au moyen de laquelle aurait été offert audit Julien Delahaye ladite somme de 300 livres pour le principal sort de ladite vendition; laquelle somme aurait été baillée et prêtée par Révérend Père en Dieu, Jean, abbé de Pontron; et depuis, par sentence donnée par Monseigneur le Lieutenant à Angers, ont été adjugés lesdits domaines à haut et puissant René, seigneur de Montjean, fils et héritier principal dudit Louis, en rendant ladite somme de 300 livres, avec les loyaux coûts et mises,

<sup>7</sup> *Parchemin original* conservé aux Archives de Maine-et-Loire. — Photostat aux mains de l'auteur (Envoi de M. Levron).

de laquelle sentence ledit Delahaye s'était porté appelant; et, ce néanmoins, ledit seigneur en a fait vendition et transport ainsi que s'ensuit.

Et pour ce, en notre Cour de Montjean, pardevant nous, ledit René, seigneur de Montjean, baron de Sillé-le-Guillaume et de Combour, seigneur de Chollet et de Bécon, soumettant soi, ses hoirs, avec tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir au pouvoir et juridiction de notre dite Cour, confesse... avoir vendu et transporté, et par ces présentes vend et transporte perpétuellement par héritage, audit Révérend Père en Dieu, Jean, abbé de Pontron, pour lui et ses successeurs abbés, lesdits lieux et domaines des Tremblays et leurs dépendances, tant maisons, jardins, bois, haies, landes, communs, prés, pâtures, vignes et autres choses dépendant desdits domaines.

Aussi icelui seigneur, en considération que ladite abbaye est la fondation des Messieurs ses prédécesseurs et le lieu de leur sépulture, pour augmentation d'icelle a quitté et quitte ledit abbé des rentes, indemnités et amortissement, tel que audit seigneur compète et appartient sur lesdits lieux et domaines par raison de cette présente vendition;—

réservation expresse faite par ledit seigneur que, après le décès dudit abbé présent et à mutation de chacun des autres abbés ses successeurs, icelui seigneur aura et prendra entièrement le revenu d'une année desdits lieux et domaines...

(En marge): Droits de garenne.—

Aussi a voulu et consenti icelui seigneur que ledit abbé puisse faire èsdits lieux un buisson à conils (c'est-à-dire: un buisson à lapins, une garenne), moyennant qu'il ne porte préjudice aux garennes dudit lieu de Bécon...

Et est faite la présente vendition... pour la somme de 600 livres tournois, dont avait été payée par ledit abbé la somme de 300 livres pour faire le paiement audit Julien Delahaye, et le surplus qui est pareille somme de 300 livres a été payée ce jourd'hui par icelui abbé, et de toute ladite somme de 600 livres ledit seigneur s'est tenu pour content et en a quitté et en quitte ledit abbé et ses successeurs et ayant cause...

Et a donné grâce icelui abbé audit seigneur de ravoir lesdites choses du jourd'hui jusques à un an prochainement venant en rendant ladite somme de 600 livres avec les loyaux coûts et intérêts.

Oblige ledit seigneur, soi, ses hoirs, avec tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir, renonçant à toutes choses à ces faits contraires, — Et de tout ce que dessus... est tenu ledit vendeur par la foi et serment de son corps, sur ce donné en notre main, jugé et condamné (décrété) par le jugement de notre dite Cour à sa requête.

Présents à ce, nobles personnes Joachim de Villeneuve, Bertrand Depleguen et Messire Jacques Faisteau, prêtre.

Donné et fait au château de Montjean le 17e jour de février, l'an 1522.

(Signé): René de Montejean (Montjean).

Bretault.

(Au dos: Pontron, No 7. — Bécon. — Métairie et closerie du Tremblay. — P. Mycinq, prieur).

Nous donnerons ailleurs le texte du contrat de mariage de René Gaultier de Varennes et Marie Boucher, passé devant Séverin Ameau, notaire à Trois-Rivières, le 22 septembre 1667. Pour le moment, nous nous contenterons d'en citer les premières lignes, qui seules sont utiles ici:

“Au traité de mariage qui . . . sera fait en face de notre Mère Sainte Eglise . . . entre René Gaultier, écuyer, sieur de Varennes, lieutenant d'une compagnie du régiment de Carignan, de la paroisse de Bécon, diocèse d'Angers, fils d'Adam-Pierre Gaultier, écuyer, sieur de la Vérandière et de Damoiselle Bertrande Gourdeau, ses père et mère, d'une part; — et Damoiselle Marie Boucher . . . ” etc.

Ajoutons à cette série de documents quelques pièces concernant la classe sociale à laquelle appartenaient les Gaultier.

*Pièce No 9.*

## PIECE NO 9

(Maintenue de noblesse de Louis Gaultier de Boumois. — 15 septembre 1660. — *Pièce originale* conservée à la Bibliothèque Nationale, Paris. — Volume 1297. — *Pièce No 125*).

Gaultier. — 15 septembre 1660. — Extrait des registres de la Chambre Souveraine des Francs-Fiefs, nouveaux acquets et amortissements.

*Maintenue de noblesse.* — Vu par la Chambre Souveraine établie par déclarations du Roy du 29 septembre 1652, sur le fait des francs-fiefs, nouveaux acquets et amortissements, — la requête présentée par Louis Gaultier, chevalier, seigneur de Boumois, tendant à ce que, ... attendu que le suppliant est noble de race et d'extraction, il plût à ladite Chambre le recevoir opposant à l'exécution de l'exploit de signification et assignation à lui donnée le 29 novembre dernier, pour voir procéder à l'information et enquête que Maître Gabriel Dallet prétend faire faire de la consistance, valeur et revenu de la terre et seigneurie dudit Boumois, et tout ce qui pourrait avoir été fait sur la terre et seigneurie dudit Boumois, avec défense audit Dallet et tous autres de la plus comprendre à l'avenir aux rôles d'aucunes taxes, à peine de 1000 livres d'amende, et à tous huissiers et archers de le contraindre au paiement d'aucunes sommes, ... à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Vu les provisions d'Avocat Général au Grand Conseil de Messire René Gaultier, du 21 février 1595, — arrêt de réception d'icelui, du 31 mai 1595, — lettres de Vétéran du 14 septembre 1613, vérifiées audit Grand Conseil, — contrat de mariage dudit René Gaultier, du 3e septembre 1613, par lequel apert desdites qualités ci-dessus, — partage noblement fait des biens de la succession dudit René, du 3 février 1656, — et autres pièces attachées à ladite requête, — défenses dudit Dallet, — répliques auxdites défenses, — conclusions du procureur de Roy;

La Chambre, ayant égard à ladite requête, a déchargé et décharge ledit suppliant de l'assignation à lui donnée et de toutes taxes faites ou à faire pour raison dudit droit d'affranchissement, fait défense audit Dallet, ses commis, soustraitants et tous autres de troubler ni inquiéter le suppliant...; à peine de tous dépens, dommages et intérêts; ordonne que si aucune chose avait été payée, elle sera rendue et restituée; à ce faire, ceux qui les auront reçues contraints par toutes voies même de corps, trois jours après la signification du présent arrêt.

Fait en ladite Chambre tenue à Paris, le 15e septembre 1660.

Collationné par la Chambre Souveraine.

Masclary (signature autographe).

(Au dos): Gaultier.

*Pièce No 10.*

## PIECE NO 10

(Déclaration de Louis Gaultier concernant son titre de noble. — 26 septembre 1666. — Extrait de: Abbé Chambois et P. de Farcy: Recherches de la noblesse de la Généralité de Tours en 1666. — Procès-verbaux de comparution. — D'après un manuscrit du Comte de Mastard d'Etang. — Fleury et Dangin, éditeurs à Mamers, Sarthe, 1895, pp. 340-341).

Recherches de la noblesse de la Généralité de Tours (1666).

Gaultier (Louis), sieur de Boumois, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-de-la-Place, près Saumur, élection et baillage de Saumur, comparant le 26e septembre 1666, lequel a dit qu'il entend maintenir la qualité d'écuyer, comme issu de parents nobles et écuyers, qu'il est aîné de sa famille, et, en cette qualité, reconnaît Gabriel Gaultier, demeurant au lieu de Boumois, son frère, et non d'autres, porte pour armes celles qu'il fera mettre en son arbre généalogique; et a élu domicile en la personne de Maître Michel Bernard, procureur, étant à notre suite, — et a signé:

Louis Gaultier.

*Pièce No 11.*

## PIECE NO 11

(Condamnation de Louis Gaultier de Boumois, comme usurpateur du titre de noble. — Bibliothèque Nationale, Paris. — Manuscrits. — Nouvelles Acquisitions. — No 2542).

(Tours, 1666, après le 26 septembre).

I.—Etat arrêté par Monsieur Voisin de la Noiraye, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes Ordinaires de son Hôtel, départi par Sa Majesté dans la Généralité de Tours et député pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du 22 mars 1666, des particuliers qui ont été déchargés des poursuites contre eux faites pour avoir pris la qualité d'écuyer, en conséquence de leurs charges, et de ceux qui ont été condamnés comme usurpateurs du Titre de Noblesse, par jugements contradictoires, par défaut ou forclusion, ou après leurs déclarations qu'ils n'entendaient maintenir la qualité d'écuyer;—

Ensemble (aussi) de ceux qui ont été renvoyés du Conseil, des Maires et Echevins d'Angers, et des descendants de ceux qui ont exercé lesdites charges depuis l'année 1600, qui sont déchus des privilèges de Noblesse, faute d'avoir payé les sommes auxquelles ils étaient taxés pour la Confirmation.

II.—Etat des particuliers qui ont produit pardevant nous les titres de leurs prétendue noblesse, que nous avons renvoyés au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil, avec nos avis, sur lesquels il n'y a pas encore eu d'arrêt rendu.

III.—Etat des particuliers que nous avons déclarés usurpateurs du titre de noblesse, par jugements contradictoires, en conséquence de l'arrêt du Conseil du... Ensemble (aussi) de ceux qui ont été pareillement déclarés roturiers par arrêts du Conseil, sur nos renvois ou sur les appellations interjetées de nos jugements.

IV.—Etat des particuliers qui ont été déclarés roturiers par défaut ou faute d'avoir représenté leurs titres après avoir maintenu la qualité d'écuyer; et sur les renonciations faites par aucune d'iceux à la noblesse.

.....  
*Louis Gaultier, sieur de Boumois, demeurant à Saint-Martin-de-la-Place, élection de Saumur, condamné à 1500 livres.*  
 .....

Ces premiers documents vont s'éclairer considérablement par un supplément d'informations qui nous viennent d'autres pièces, tirées des registres paroissiaux et d'ailleurs. Nous ajouterons quelques commentaires et nous tirerons ensuite les conclusions qui paraissent s'imposer.

Commençons, pour plus de facilité, par le dernier point présenté: *Les Gaultier étaient-ils nobles?* Les pièces qui précèdent et les informations supplémentaires qui suivront nous obligent, croyons-nous, à répondre par la négative.

Les pièces Nos 10, 11 et 12 ne laissent aucun doute sur la décision finale de la Cour: Les Gaultier sont d'honnêtes bourgeois, sans doute, — les hautes fonctions administratives qui furent confiées dans le passé à plusieurs d'entre eux le prouvent, — mais ce sont de simples roturiers.

Une Recherche de la Noblesse avait eu lieu en 1660, et Louis Gaultier de Boumois, fils de René et Péronne Laurent, qui prétendait maintenir sa qualité et son titre de noble et d'écuyer, avait réussi à

échapper aux limiers de l'impôt (8) et à se faire "maintenir" (Pièce No 10).

Mais on sent la faiblesse des arguments présentés en cette occasion, le pétitionnaire n'ayant à offrir que des mentions du titre d'"écuyer" dans certains documents; et il semble bien qu'il y eut de la complaisance de la part des juges.

La Recherche de 1666, qui fut beaucoup plus sévère et révisa de nombreuses sentences précédentes, revint sur cette décision et condamna Louis Gaultier comme usurpateur, celui-ci ayant continué à maintenir ses prétentions, mais n'ayant pas pu fournir les preuves exigées et promises. Il dut payer une amende de 1500 livres (Pièces 11 et 12).

On pourrait être tenté de mettre en doute le bien-fondé de cette sentence, car on sait que les abus de toutes sortes furent nombreux dans un sens comme dans l'autre; mais nous avons un autre argument plus puissant en faveur de notre conclusion: c'est que les Gaultier eux-mêmes n'étaient pas du tout sûrs de leur position à cet égard, ainsi que le prouvent de très nombreux documents. On sait que les vrais nobles, au moins à cette époque, se distinguaient par le titre d'"écuyer", précédant ou suivant le nom, et que les bourgeois en vue, ceux surtout qui avaient des charges ou possédaient des biens, portaient celui de "noble homme, noble femme, noble personne", ou encore "honorables homme, honorable femme", etc.

Or revenons aux documents précédents. Dans la pièce N° 1, du 14 décembre 1601, Jacques Gaultier est qualifié de "noble homme"; — de même, François et Pierre, ses frères, dans la pièce N° 3, du 14 juillet 1632; — et René, dans la pièce N° 5, du 13 novembre 1613.

Déjà auparavant, et dans plusieurs documents s'échelonnant de 1586 à 1630, les mêmes personnages et leurs épouses ou leurs enfants sont qualifiés des titres de "noble homme, honorable homme, honorable femme".

Voici quelques exemples:

(Bibliothèque Municipale d'Angers, Mss, 1215 bis, fol. 148-5): Le 14 mars 1586, devant . . . . ., notaire à Angers, contrat de mariage de: "honorable homme Bonaventure Deniau, sieur des Pins, . . . avec Renée Gaultier, fille de René Gaultier (sans titre), et honorable femme Perrine Froger . . .".

(Ib., fol. 148-2): "Le 14 décembre 1690, devant Mathurin Grudé, notaire à Angers, donation mutuelle entre noble homme François Gaultier, sieur de Longlée et Catherine Mabile, son épouse".

(Archives de Maine-et-Loire, cote E, 3887): Le 7 janvier 1600, devant Mathurin Grudé, notaire à Angers, création d'une rente hypothécaire de 100 livres sur des membres de la famille Saint-Denis. Parmi ceux-ci figurent: "noble hom-

<sup>8</sup> Les "Recherches de la Noblesse" avaient pour premier but de dépister les familles et particuliers qui cherchaient à échapper à l'impôt, soit en se faisant passer pour nobles, soit au nom de fonctions dites anoblissantes. On sait en effet que seuls les roturiers avaient à satisfaire aux exigences du fisc. — Les nobles en étaient dispensés. Mais ils devaient, par contre, payer "l'impôt du sang", c'est-à-dire servir dans l'armée, et on sait que souvent le privilège d'être noble fut chèrement payé.

me Jacques Gaultier, sieur de la Blanchardière, et Delle Jeanne de Saint-Denis, son épouse, demeurant à Angers".

(Ib., cote E, 2593): "Le ... novembre 1619, devant Guillaume Guillot, notaire à Angers, messire René Gaultier, sieur de Boumois..., curateur des enfants de "noble homme Pierre Gaultier, sieur de la Veranderie, ... verse diverses sommes à messire François Davy, sieur d'Argentay, docteur en droit de l'Université d'Angers, y demeurant, paroisse Saint-Maurille. Ces sommes étaient dues sur la vente des biens, provenant de l'héritage de défunte Guyonne Lefebvre".

(Ib., cote I. B. 37): Sénéchaussée d'Angers, 3 août 1630, Insinuation d'une donation faite par "noble homme Gabriel Gaultier, sieur de Longlée (contrat devant Julien Deillé, 2 août), entre ses trois enfants".

Si nous en venons maintenant aux actes d'état-civil, nous remontons plus haut encore.

Nous avons en effet dans les registres paroissiaux conservés aux Archives Municipales d'Angers, les documents suivants, entre plusieurs autres :

Paroisse Saint-Michel-du-Tertre: "27 février 1576, baptême de Pierre, fils d'honorable homme René Gaultier et honorable dame Perrine Froger, son épouse"; — 19 septembre 1577, baptême de René, fils des mêmes: même formule.

Paroisse Saint-Pierre: "18 mai 1592, baptême de Guyonne, fille de noble homme François Gaultier et Catherine Mabile, son épouse. Marraine, honorable femme Perrine Froger".

Mêmes expressions pour Jacques en 1611, 1614, et Pierre, 1611, 1619, etc.

Quant à celui-ci, il est mentionné au moins trois fois avec le titre de noble homme au baptême de ses enfants à Angers, paroisse Saint-Michel-du-Tertre: René, 25 février 1603, — Pierre (Adam-Pierre), 19 novembre 1604, — et Claude (fille), 3 mai 1614.

Enfin, Adam-Pierre lui-même est parrain à Bécon le 7 janvier 1662 avec le titre de noble homme.

Si nous avons donné tous ces faits, c'est que nous savons combien il est difficile de déraciner une vieille tradition, comme celle de la noblesse de nos Gaultier, même si elle n'a jamais été prouvée. D'ailleurs, il nous a paru que les documents cités avaient un grand intérêt en eux-mêmes et que l'occasion était excellente de les faire connaître.

Mais depuis quelques années déjà à cette époque (1662), la famille Gaultier avait commencé à accoler parfois à son nom l'épithète d'"écuyer".

Le 30 avril 1651, en effet, à La-Chapelle-de-Montrelais (aujourd'hui La-Chapelle-Saint-Sauveur, Loire-Inférieure), Adam-Pierre est parrain avec le titre d'"écuyer et sieur de la Vérenderie". Il signe "Gaultier".

Avec sa fille Renée, il est mentionné au même endroit en 1652, mais sans titre. Le 28 juillet 1653, au même lieu encore, apparaît "René Gaultier, écuyer", qui agit comme parrain.

Remarquons tout de suite un détail bien digne d'intérêt: c'est que nous venons de faire connaissance pour la première fois avec notre

René, le futur officier de Carignan, car c'est bien de lui qu'il s'agit dans cet acte du 28 juillet 1653.

Tout cela prouve une grande confusion et incertitude de la part du public en général, et sans doute chez quelques membres de la famille le secret espoir d'entrer sans heurts dans une classe sociale à laquelle on n'appartenait pas.

Viendront bientôt la "maintenue" de Louis Gaultier de Boumois en 1660 et sa condamnation en 1666.

Cependant l'habitude se prend peu à peu, le titre de "noble homme" alternant souvent avec celui d'"écuyer", parfois pour la même personne.

A la sépulture de sa femme, à Saint-Martin-de-la-Place, Anjou, le 9 septembre 1662, Louis Gaultier de Boumois est qualifié d'"écuyer". Le nom de Pierre (Adam-Pierre) paraît avec le même titre à un baptême où il est parrain le 17 juin 1664, à Bécon, puis à sa sépulture au même lieu le 10 octobre 1670.

Enfin, Charles Gaultier de la Véranderie, frère aîné de René Gaultier de Varennes, est qualifié plusieurs fois d'écuyer en 1688, 1697, etc.

On pourrait peut-être objecter que les enfants d'Adam-Pierre et de Bertrande Gourdeau ont pu être nobles de par leur mère, mais voici un document qui règle cette question, puisqu'il concerne le frère même de celle-ci :

*Pièce No 12 (9).*

PIECE NO 12 (9)

(Abbé Chambois et Paul de Farcy, p. 365 : 5 octobre 1666).

Recherche de la noblesse dans la Généralité de Tours en 1666.—

Christophe de Gourdault, sieur de Lespinay, demeurant paroisse d'Huisme, élection de Chinon, baillage de Touraine, comparant le 5 octobre 1666, lequel, pour satisfaire à l'assignation qui lui a été donnée à la requête de Laspeyre, a dit qu'il a pris la qualité d'écuyer en conséquence des emplois et charges qu'il a eus, comme de maréchal de bataille des armées du Roy, aide de camp des armées, capitaine major du régiment d'infanterie du Périgol, capitaine de cheval-légers de Monseigneur le Dauphin, où il sert présentement, et écuyer de la grande écurie du Roy; — ainsi qu'il se voit par les pièces qu'il a produites et qui lui ont été rendues, et a élu domicile en la maison de Maître André Guérin, procureur à Chinon.—  
Et a signé :

Christophe Gourdault.

Nous pourrions encore énumérer de très nombreux documents où

<sup>9</sup> On a écrit que certaines charges dites "anoblissantes" donnaient à leurs titulaires tous les privilèges de la noblesse et que ceux-ci devenaient héréditaires.

La charge de maire d'Angers et d'Avocat Général au Grand Conseil rentraient dans cette catégorie.

Mais la pièce No 12 et plusieurs de celles citées précédemment prouvent qu'il s'agissait là d'un usage qui n'était pas général et qui n'était pas accepté officiellement, au moins au 17<sup>e</sup> siècle.

tous ces Gaultier paraissent sans aucun titre, pratique qui n'était guère d'usage chez les nobles.

Une preuve supplémentaire enfin, qui a sa grande valeur, est que nos Gaultier ne semblent indiqués dans aucun dictionnaire de la noblesse. Du moins, malgré de nombreuses recherches aucun auteur n'a rien relevé à ce sujet. On ne voit guère comment une famille qui eut des hommes aussi importants que Jacques Gaultier de la Blanchardière et surtout René Gaultier de Boumois ait pu échapper aux spécialistes anciens et nouveaux de ces sujets.

*De tout cela, semble-t-il, il faut conclure que les Gaultier de Boumois, de la Véranderie et de Varennes n'appartenaient pas à la noblesse (10).*

Hâtons-nous d'ajouter cependant que ceci ne concerne que les Gaultier en France, et que l'anoblissement de Pierre Boucher en 1661 et le mariage de René Gaultier de Varennes avec la fille de celui-ci en 1667 devaient faire de tous les Gaultier de Varennes et de La Véranderie du Canada des nobles authentiques.

Complétons maintenant notre étude sur les quatre frères : Jacques, René, François et Pierre, — sur les terres qui sont à l'origine de leurs titres et sur la façon dont ceux-ci furent portés, — et nous serons mieux en mesure de comprendre l'histoire de la famille au Canada.

<sup>10</sup> M. Régis Roy, dans le Bulletin des Recherches Historiques de 1909, p. 12, et celui de 1917, p. 350, parle d'un Gaultier de Varennes qui aurait été anobli par Jean II, le Bon, en 1354, alors qu'il était argentier et valet de chambre du roi. Ces lettres, enregistrées à la Cour des Comptes, à Paris, auraient été détruites dans un incendie. M. Roy nous renvoie au "Dictionnaire des Anoblis", de Bachelin-Deflorenne, p. 378, et conclut : "Il n'y a pas de doute que nous avons là l'un des ancêtres de nos de Varennes du Canada".

Cela ne suffit pas à nous convaincre. D'abord, après informations, il n'y a rien de cela à l'article "Gaultier" dans le dictionnaire indiqué. Ensuite, s'agit-il bien, dans le texte trouvé par M. Roy, d'un "Gaultier de Varennes", et non pas plus tôt d'un "Gaultier" ou d'un "de Varennes"? Enfin, quand même on trouverait quelque part un Gaultier de Varennes anobli en 1354, il y aurait peu de chance que cela prouve quelque chose, étant donné les centaines de familles Gaultier que l'on rencontre dans toutes les parties de la France, et les localités plus nombreuses encore portant le nom de Varennes.

(à suivre).

## FAMILLES GAULTIER (PRINCIPAUX JALONS)

*1ère génération:*

- René, marié* 1o à Johanne Guespin, vers 1550;
- 2o à Perrine Froger, vers 1669.

*2e génération:* — Enfants de René Gaultier et Johanne Guespin:

- Jacques, sieur de la Blanchardière,*
- marié 1o à Jeanne de Saint-Denis;
- 2o à Renée Pavien, contrat du 14 décembre 1601.

*René*, sieur de Boumois,  
marié à Peronne Laurent, contrat du 3 sept. 1613.

*2e génération*: — Enfants de René Gaultier et Perrine Froger:

*François*, sieur de Longlée,  
marié à Catherine Mabile.

*Pierre*, sieur de la Véranderie,  
marié à Renée Jarry, vers 1600.

*Renée*, mariée à Bonaventure Deniau, sieur des Pins, 14 mars 1586.

*3e génération*: — Enfants de Jacques Gaultier et de René Pavien:

*Renée*, mariée à Pierre Charlot, sieur de la Botelarière.

*3e génération*: — Enfants de René Gaultier et Péronne Laurent:

*Louis*, sieur de Boumois, marié à Alphonsine Le Charron.  
*Gabriel*.

*3e génération*: — Enfants de François Gaultier et Catherine Mabile:

*Gabriel*, marié à Louise Espineron.

*3e génération*: — Enfants de Pierre Gaultier et de Renée Jarry:

*Adam-Pierre*, sieur de la Véranderie,  
marié à Bertrande Gourdault, 1624-1632;

*Catherine*, mariée 1o à Pierre Lecomte;  
2o à Anastase Lemantel;

*Jacques*, abbé de Pontron, décédé en 1671;

*Claude*, (fille), célibataire, décédée en 1687;

*Hélène*, célibataire, décédée en 1694.

*4e génération*: — Enfants d'Adam-Pierre Gaultier et de Bertrande Gourdault:

*Charles*, aîné, sieur de la Véranderie, gouverneur d'Arlon, décédé en 1697;

*René*, sieur de Varennes (1ère génération au Canada),  
marié à Marie Boucher, Trois-Rivières, 26 septembre 1667;

*Perrine*, mariée 1o à Pierre-Paul Philibert de l'Inglanderie, 1663;  
2o à Pierre Leboeuf de Beaugard, 1673-1674;

*Renée*, marié à André Ramauger;

*Marie*, mariée à Pierre Carcat, 1701.

*4e génération*: — Enfants de Catherine Gaultier et d'Anastase Lemantel:

*Anne*, mariée à Charles-César Boétey.

(à suivre).

# La Société Française au XVI<sup>e</sup> siècle. 1515-1614.

Par CLAUDE DE BONNAULT

Paris

(suite)

PASQUIER distingue entre le droit naturel et le droit positif. Il s'estime noble en vertu du premier ; mais, il renonce à la situation que lui donnerait le second refusant de se tirer du pair ne voulant pas être supérieur à qui que ce fût de l'honnête bourgeoisie.

Aucun langage ne pouvait être plus agréable à la noblesse reconnue. De plus en plus, celle-ci affectait d'avoir la vocation militaire. Elle le disait bien haut. Les étrangers s'y trompaient. Pour eux, deux articles étaient essentiels dans la constitution du royaume de France : les nobles ne paient pas d'impôts : ils sont obligés de suivre le roi à la guerre.<sup>27</sup> S'ils jugeaient la cavalerie française la première du monde, c'est pour avoir été exclusivement composée de gentilshommes.<sup>28</sup>

Ils l'ont cru. La réalité était un peu différente. Compagnies d'ordonnance, compagnies de cheveu légers étaient remplies d'officiers, bas officiers, gendarmes de toute provenance. La noblesse reconnue se montrait-elle plus soucieuse de revendiquer un rôle militaire que d'en acquitter les obligations ? Ou les vides creusés par des guerres qui se succédaient sans presque d'interruption étaient-ils difficiles à combler ? Pour avoir une cavalerie française composée de Français, le roi se voyait dans l'obligation de démocratiser la gendarmerie.

En 1547, la compagnie du maréchal de Saint André, stationnée à Lyon, n'aurait été composée que d'hôteliers, de fils de taverniers, de valets de chambre, de concierges, de fermiers. Vieille ville, nommé lieutenant de cette compagnie, en chassa tous ceux qui ne lui parurent pas être gentilshommes.<sup>29</sup> Ils sortaient d'une compagnie, ils rentraient dans une autre.

En 1569, Jean Corroero, ambassadeur de Venise, constate que la gendarmerie de France n'est plus ce qu'elle a été : "Autrefois, il n'y avait pas de gentilhomme, si grand qu'il fût, qui ne considérât comme

<sup>27</sup> N. Tommaseo, *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1838, 2 vol., t. I, p. 180 (François Giustiniani—1537), 483 (Michel Suriano—1561) ; t. II, p. 498 (Jérôme Lippomano—1577).

François Vettori, ambassadeur de Florence en France. Sommaire de l'histoire d'Italie de 1511 à 1527 — cité par Louis Passy, *Un ami de Machiavel, François Vettori, sa vie et ses oeuvres*. Paris, 1913-14, 2 vol., t. II, p. 12.

<sup>28</sup> Tommaseo, *Op. cit.*, t. II, p. 148 (Jean Corroero, 1569).

<sup>29</sup> *Mémoires à la suite des Commentaires de Montluc (Panthéon Littéraire)*. Paris, 1836, p. 482-83.

un honneur d'y être admis comme archer. "A présent on y a introduit des gens de toutes sortes, même de condition très basse. "Les gentilshommes dédaignent de s'y engager et, soldat pour soldat, aiment mieux l'être à pied qu'à cheval." <sup>30</sup> Exagération manifeste.

En 1592, M. de Saint Luc écrivait que depuis 1567, la gendarmerie était "abatardie". Parce qu'ils estimaient qu'on les payait trop mal, les gentilshommes ne voulaient plus être ni archers, ni hommes d'armes. A partir de 1585, les capitaines prenaient n'importe qui pour 40 ou 50 livres. <sup>31</sup>

Or les gentilshommes des compagnies d'ordonnance ou de la cavalerie légère étaient toute bienveillance et condescendance pour ceux qui suivaient la même carrière qu'eux et partageaient leur fortune, bonne ou mauvaise. "Communément en France, la noblesse est annexée à la profession militaire." <sup>32</sup> "En France, ceux-là sont estimez nobles qui font profession des armes pour l'état du prince ou du royaume." <sup>33</sup>

Ce sont là opinions de jurisconsultes. Mais Montbrun, capitaine de naissance illustre, lorsqu'aux environs de 1574 il écrivait à Henri III. "en temps de guerre, qu'on a le bras armé et le cul sur la selle, tout le monde est compagnon", Montbrun ne faisait que refléter l'humeur niveleuse qui régnait dans les milieux militaires. <sup>33 bis</sup>

Le XVIème siècle est une des époques de l'histoire de France qui ont été le plus favorables au plein rendement des natures vigoureuses, où l'on a pu le plus facilement, parti de très bas arriver très haut. Un dicton avait cours :

De charron soldat  
De soldat gentilhomme  
Et puis marquis  
Si fortune en dit. <sup>34</sup>

En France, avait remarqué Guichardin, "tous peuvent arriver au commandement." <sup>35</sup> Et de fait Monluc avait connu bien des "soldats, fils de laboureurs qui ont vescu et se sont enterrés en réputation d'estre enfants de grands seigneurs." <sup>36</sup>

<sup>30</sup> Tommaseo, *Op. cit.*, t. II, p. 198.

<sup>31</sup> Traité de la guerre de M. de Saint Luc, 1592. Bibl. Nat. français, 590, fol. 140.

<sup>32</sup> Bacquet, *Quatriesme traicté*... fol. 73 v°.

<sup>33</sup> François Ragueau, *Glossaire du droit français*. Niort, 1882, p. 347.

<sup>33 bis</sup> Brantôme, *Vies des grands capitaines (Oeuvres dans le Panthéon Littéraire)*. Paris, 1848, 2 vol., t. I), p. 618.

<sup>34</sup> Alphonse Chassant, *Nobiliana*... Paris, 1858, p. 63.

<sup>35</sup> Cité par J. d'Auriac, *La formation de la nationalité française*. Paris, 1913, p. 165.

<sup>36</sup> *Commentaires (Panthéon Littéraire)* Paris, 1836, p. 2, 402-403.

Brantôme a eu la même par discrétion à l'égard de tant de capitaines venus de bas lieu "et que les armes ont rendus très nobles... esgaux aux gentilshommes."<sup>37</sup>

Ce sont surtout des paysans, des ouvriers, qui ont profité de cette facilité de devenir officier, de parvenir aux grades supérieurs. Pourtant un certain Jacques Colas, fils d'un avocat de Montélimar, fit une carrière extraordinaire. Il avait débuté dans la robe: vice-sénéchal de Montélimar en 1575. Mais, vers 1589, il passait capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, et presque en même temps, grâce au duc de Mayenne, lieutenant général du royaume, il était fait grand prévôt de France, gouverneur de La Fère. Le roi d'Espagne lui conféra quelques années plus tard le titre de comte de La Fère et de Marle. Quand il mourut en 1600, c'était un très grand seigneur.<sup>38</sup>

Les bourgeois s'acharnaient à raviver la corrélation des deux notions: privilège et service militaire. A plusieurs reprises, ils ont eu gain de cause. Différentes ordonnances ont édicté que tout noble, quelque ancienne que fût sa noblesse, qui ne servait pas paierait la taille,<sup>39</sup> parfois même, il serait déclaré roturier.<sup>40</sup>

Les bourgeois ont obtenu une addition au concept administratif de la noblesse et elle était de grande portée. Pour leur complaire, le Roi s'est arrogé un pouvoir exorbitant, celui de retirer leur noblesse à des gens qui prétendaient ne la tenir que de Dieu. Pour crimes de lèse-majesté, matière très extensible. On y fit entrer les duels<sup>41</sup>

Henri II, dès 1557, en avait menacé les gentilshommes archers ou hommes d'armes qui, après le désastre de Saint Quentin, avaient déserté leurs enseignes.<sup>42</sup> Tiraqueau trouve tout naturel qu'un homme cesse d'être noble s'il est noté d'infamie. Un gentilhomme est infâme quand il s'est rendu coupable de désertion ou quand il s'est dérobé au service militaire — sauf les seules excuses valables d'âge (au-delà de soixante

<sup>37</sup> *Vies des grands capitaines*, p. 402, 600-601, 687.

<sup>38</sup> *Généalogie de la maison Colas des Francs*. Orléans, p. 311-40.

<sup>39</sup> *Ordonnances des rois de France. François 1er*, t. IV, Paris, 1933, p. 123, 160-65, 306 (1525-26); t. V. Paris, 1936, p. 263 (1529).

*Mémoires de Claude Haton... de 1553 à 1582*, p.p. F. Bourquelot. Paris, 1857, 2 vol., t. I, p. 297 (1562).

Soulgé, *Le régime féodal de la propriété terrienne*. Paris, 1923, p. 95.

A. Challamel, *Op. cit.*, t. V, p. 85-86, 95 (1534, 1554).

<sup>40</sup> Vicomte Oscar de Poli; *Essai d'introduction à l'histoire généalogique*. Paris, 1887, p. 21 (1593).

<sup>41</sup> Néron et Girard, *Les édits et règlements...* Paris, 1666, p. 163 (1579).

Guy Coquille, *Oeuvres*, t. II, p. 373.

Rémi Mathieu, *Le système héraldique français...* Paris, 1946, p. 234-37 (1507, 1524, etc.)

<sup>42</sup> Alexandre Tuetey, *Inventaire analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris*, Paris, 1899, p. 50.

ans) ou d'infirmités.<sup>43</sup> Le Tiers Etat du Berry, dans son assemblée de 1589, a demandé que les réfractaires au devoir de la guerre soient "privés des privilèges de noblesse et de leurs fiefs et juridictions."<sup>44</sup> L'édit de Blois de 1579 avait déclaré roturiers et dégradés de noblesse les nobles "casaniers", ceux qui restaient chez eux au lieu de faire campagne.<sup>45</sup> Il n'avait pas été exécuté et le besoin se fit sentir de le promulguer à nouveau. Un arrêt de la cour des aides en 1593 en appliqua les dispositions.<sup>46</sup> En 1596, aux Etats généraux de Rouen, les trois ordres, cette fois, du bailliage de Loudun, devaient encore réclamer la même peine pour les gentilshommes qui restaient en leurs maisons.<sup>47</sup>

L'appel fut entendu, et satisfaction donnée à ce vœu. En 1597, quand fut levée en Normandie l'aide pour le siège d'Amiens, on dressa le rôle de tous les propriétaires de fiefs, soit nobles, mais "inhabiles", soit roturiers qui, ne servant pas personnellement, paieraient cet impôt. Ce sont les mêmes noms de famille qui remplissent l'une et l'autre liste. Parmi 78 roturiers, 53 font même suivre leurs noms de la qualité d'écuyers. Nobles de race, gentilshommes à généalogie prouvée, mais officiellement roturiers.<sup>47 bis</sup>

Une question fut alors agitée. Cette indignité, était-elle personnelle? Ou devait-elle passer à la postérité du coupable? Tiraqueau tenait pour la perte définitive. Loyseau ne s'y résignait qu'exceptionnellement.<sup>48</sup>

Le caractère de la noblesse tend donc à se modifier. Il n'est plus immuable, ni indélébile. Contrepoids aux privilèges, l'idée de responsabilité s'y insinue. Et le sentiment se propage qu'il y a des actions interdites à un noble. S'il les commet, il se déshonore. S'il se déshonore, il ne mérite plus d'être noble.

Et le Tiers, arguant de cette doctrine, empêchera aux gentilshommes de lui faire concurrence sur le terrain qu'il considère comme le sien propre. Les gentilshommes ne manquaient pas — il y en a toujours eu — qui, mauvais administrateurs de leur bien, n'avaient pas su le garder ou l'accroître. Leurs ressources étaient en majeure partie des revenus à taux fixes. La dépréciation de la monnaie les atteignait directement. Force leur était donc de changer d'occupation, ou plutôt de renoncer à

<sup>43</sup> Charles Loyseau, *Des ordres* (dans ses *Oeuvres*). Paris, 1666, p. 60-61.

Cf. Montluc, *Op. cit.*, p. 2. Vieilleville, *Op. cit.*, p. 811.

<sup>44</sup> Maurice de Bengy-Puyvallée, *Extraits des cahiers des Assemblées du Tiers Etat du duché de Berry en 1576 et 1588*, p. 147.

<sup>45</sup> Georges Picot, *Op. cit.*, t. III, p.

<sup>46</sup> O. de Poli, *Op. cit.*, p. 21.

<sup>47</sup> O. de Poli, *Op. cit.*, p. 21.

<sup>47 bis</sup> Ch. Le Breton, *Les sergenteries de l'Avranchin à la fin du XVIème siècle* (s.l.) 1897, p. 63-68.

<sup>48</sup> Ch. Loyseau, *Op. cit.*, p. 61.

leur oisiveté. Les seigneuries se vendaient tous les jours: des marchands ou des officiers de justice les achètent.<sup>40</sup> Des gentilshommes dépossédés, prenaient des terres en fermage. Ce leur fut défendu en 1540 et de nouveau en 1560.<sup>50</sup>

Mais ce fut pour un autre objet que la dispute s'aviva. En dépit d'un certain mépris qu'ils affectaient pour le commerce et dont la trace se retrouve dans les rapports des ambassadeurs italiens, les nobles qui ne pouvaient soutenir l'état de noblesse exerçaient un métier; tout en entendant garder leur situation privilégiée — et ne pas être imposés.

En 1528, en Normandie, ils avaient obtenu l' "autorisation de marchander" sans risquer d'être inscrits aux rôles de la taille.<sup>51</sup> Partout, ils achetaient et vendaient.<sup>52</sup> Certains s'établissaient marchands drapiers.<sup>53</sup> D'autres profitaient de ce que François Ier leur avait permis d'exercer la profession de procureur sans déroger, c'est-à-dire sans perdre le droit à l'exemption fiscale. Mais un peu plus tard, il y aura incompatibilité entre ces deux états: procureur et gentilhomme.<sup>53 bis</sup>

En 1550, Henri II retire aux gentilshommes la liberté d'être notaires et de rester privilégiés<sup>54</sup> Un arrêt du Conseil de 1543 avait décidé

<sup>40</sup> La Noue, cité par Lucien Romier, *Le royaume de Catherine de Médicis*. Paris, 1922, 2 vol., t. I, p. 180.

Claude de Seyssel, cité par Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers Etat*. Paris, 1853, p. 106, n. 2.

Vicomte de Brimont, *Le XVIème siècle et les guerres de la Réforme en Berry*. Paris, 1905, 2 vol., t. II, p. 324.

Lucien Romier, *Op. cit.*, t. I, p. 182.84.

V. Carrière, *Les épreuves de l'Église de France au XVIème siècle* dans *l'Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, t. III, Paris, 1936, p. 421-26.

R. Doucet, *La richesse en France au XVIème siècle* (*Revue d'histoire moderne*, juin-juillet 1939), p. 288-89, 291.

Imbart de La Tour, *Op. cit.*, t. I, p. 408-409. Rouen 1734.

<sup>50</sup> G. A. de La Roque, *Traité de la noblesse*, p. 340.

Guyot, *Op. cit.*, t. XII, p. 110.

<sup>51</sup> *Ordonnances des rois de France: François Ier*, t. V, Paris, 1936, p. 187-93.

<sup>52</sup> Abbé Papon, *Histoire de Provence*. Paris, 1776-1786, 4 vol., t. III, p. 289.

Gobineau, *Histoire d'Otto Jarl*. Paris, 1879, p. 277-278.

C. Douais, *Mémoires sur l'état du clergé, de la noblesse, de la justice et du peuple dans les diocèses de Narbonne, de Montpellier et de Castres en 1573*. Toulouse, 1891, p. 27, 41, 45.

<sup>53</sup> E. Tausserat, *Vierzon et ses environs* (*Mémoires de la Société Historique du Cher*, 4ème série, t. XII). Bourges, 1897, p. 84-86.

P. Raveau, *L'agriculture et les classes paysannes dans le Haut-Poitou au XVIème siècle*. Paris, 1926, p. 12, 19, 25-26.

On trouve dans un petit ouvrage de 1584, imprimé à Caen: *Discours de la noblesse et des justes moyens d'y parvenir* par Loys Ernaud, seigneur de Chantores, la constatation par un contemporain d'un déclasserment encore plus complet: "La povreté contraint parfois les plus nobles d'exercer les arts mécaniques et se ranger avec la populace".

<sup>53 bis</sup> Bibl. Nat. français, 14368 fol. IX<sup>xx</sup> (Formulaire XVIème siècle).

F. Thierriat, *Trois Traictez sur la noblesse et les privilèges*. Paris, 1606, p. 91.

<sup>54</sup> Guy Allard, *Dictionnaire historique du Dauphiné...* Grenoble, 1864, 2 vol., t. II, col. 227.

qu'être avocat, qu'être magistrat pouvaient se concilier avec une noblesse en possession de tous ses droits légaux.<sup>55</sup>

Le Roi cherchait à contenter sa noblesse, au préjudice de la bourgeoisie. Mais la bourgeoisie insistait. Aux Etats d'Orléans en 1560, la noblesse de Tours avait demandé sans ambages que lui fût reconnue la faculté de faire du commerce sans payer la taille.<sup>56</sup> Le Tiers s'était cabré contre cette prétention jugée outrecuidante et le Roi lui avait donné raison. L'édit de 1560 interdit aux gentilshommes — en même temps d'ailleurs qu'aux officiers de justice — de faire le trafic de marchandises, de prendre ou tenir des fermes.<sup>57</sup>

Les jurisconsultes entérinent la nouvelle doctrine. Ils consentent à écrire que "vivre ignoblement et roturièrement, c'est vivre artistement et mécaniquement."<sup>58</sup> Par l'énumération qu'ils font des professions dérogeantes, on constate qu'il n'était guère de métier que des gentilshommes n'eussent pratiqué, eussent cru au-dessus d'eux : par exemple ceux de forgeron, orfèvre, hôtelier, pâtissier, charpentier, menuisier, boucher, potier, maçon, etc.<sup>59</sup>

Tiraqueau n'est pas bien sûr que la noblesse puisse être abolie quand on mène une vie qui n'a rien de répréhensible et qu'au contraire l'on emploie son activité, honnêtement, au service de la communauté. Malheureusement la noblesse de Tiraqueau c'est la noblesse conforme à l'idéal de la nation. Ce n'est pas la noblesse du roi, ce n'est pas celle des grandes familles. Tiraqueau ne croyait pas que la noblesse dût être à charge au peuple. Il envisageait une aristocratie des mérites, sans autre distinction qu'une supériorité morale et qui aurait pu s'employer, de la manière qui lui plaisait le mieux.

Démêlés juridiques, et rivalité économique, ont eu pour résultat de rendre le séjour des villes désagréable à beaucoup de gentilshommes. Ceux qui refusèrent de s'embourgeoiser et qui n'avaient pas tout vendu à la campagne y vécurent désormais de préférence. La noblesse s'affirme comme une classe rurale ; elle revient à ses seigneuries<sup>60</sup>

<sup>55</sup> René Choppin, *Commentaires sur les coutumes de la prévôté et vicomté de Paris*. . . Paris, 1661-62, 4 vol., t. III, 3ème partie, p. 71.

Mais il y eut arrêt en sens contraire en 1564 (J. Papon, *Recueil*. . . p. 278).

<sup>56</sup> G. Picot, *Op. cit.*, t. II, p. 415, n. 1.

<sup>57</sup> G. Picot, *Op. cit.*, t. II, p. 435.

<sup>58</sup> Thierriat, *Op. cit.*, p. 79.

<sup>59</sup> *Ibidem*, p. 85-245.

Tiraqueau, *Op. cit.*, p. 369-72. Le métier de verrier, même d'ouvrier verrier restait compatible avec l'état de noble privilégié.

<sup>60</sup> Jean Arcé ab Otalara (de Valladolid), *Summa nobilitatis hispanicae*, Salamanca, 1559, p. 322.

Hors des cités, les gentilshommes rencontraient d'autres adversaires: les paysans. Avec les bourgeois, le Roi, de temps en temps, avait dû composer. Avec les paysans, pas de ménagements à garder. Il les abandonne à la merci des seigneurs. Ceux-ci ne se font pas faute d'agir avec eux comme en pays conquis.

Plusieurs usurpent les droits justiciers. Ils se qualifient seigneurs de paroisse. A ce titre, ils exigent des habitants le paiement des droits dus plus ou moins légitimement aux seuls seigneurs justiciers parce qu'on les présumait représentants des anciens pouvoirs publics.<sup>61</sup> Après 1559, le pillage des justices atteint les proportions d'une épidémie.<sup>62</sup>

De toutes sortes d'actes malhonnêtes sont accusés les seigneurs: jusqu'à voler aux paysans leurs titres de propriété ou à les falsifier.<sup>63</sup> Ils restreignent les communaux, ils les accaparent.<sup>64</sup> Et ils se mêlent de pratiquer l'usure. Ils prêtent de l'argent aux paysans à un taux tel que ceux-ci ne peuvent payer les intérêts. Alors ils saisissent leur gage, la terre, et ils la gardent.<sup>65</sup>

Les seigneurs obligent parfois les pères à marier leurs filles à leurs serviteurs à eux. Et ces agissements doivent être encore plus immoraux qu'il ne semblerait puisque l'ordonnance de Blois de 1579 assimile ce crime à celui de rapt.<sup>65 66</sup> Le Tiers Etat du Berry en 1589 supplia le Roi que leurs fiefs soient enlevés aux propriétaires qui maltraitaient leurs sujets, les accablent de corvées et autres exactions.<sup>67</sup> Dès 1556, une troupe de paysans normands et picards avaient émigré en Franche Comté: la condition de serf en cette province espagnole leur paraissant préférable à celle de libres paysans français.<sup>68</sup>

Les gentilshommes se méfient des paysans. C'est par mesure de sécurité autant que par souci de leur prestige qu'ils ont montré tant de persévérance à faire interdire la chasse aux roturiers. Le Roi acquiesce.

<sup>61</sup> *Histoire de Languedoc*, t. XII, col. 1076.

P. Boissonnade, *Histoire du Poitou*. Paris, 1915, p. 216.

<sup>62</sup> Championnière, *De la propriété des eaux courantes*. Paris, 1846, p. 462-63, 551, 563.

<sup>63</sup> Championnière, *Op. cit.*, p. 188.

<sup>64</sup> Championnière, *Op. cit.*, p. 345-46.

H. Sée, *Les classes rurales en Bretagne du XVIème siècle à la Révolution*. Paris, 1906, p. 208-11, 220-24.

<sup>65-66</sup> Jean Papon, *Recueil...* p. 1267.

<sup>67</sup> Maurice de Bengy-Puyvallée, *Extraits des Cahiers du Tiers-Etat...* p. 147.

<sup>68</sup> G. Dareste de La Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France depuis saint Louis jusqu'à Louis XVI*. Paris, 1854, p. 80-81.

Mais les prohibitions doivent être réitérées (1515, 1533, 1547, 1560, 1583).<sup>68 bis</sup>

Les gentilshommes — gentuehommes, genpillehommes — comme les appelait la curé Haton<sup>69</sup>, brimaient leurs paysans, mais ils en avaient peur. Ils leur défendaient la chasse et parce que cette défense entraînait une autre celle du port d'armes.

Il n'y a pas d'institution à laquelle ils se soient plus opposés qu'à celle d'une infanterie française. Ils doutaient qu'on pût armer leurs sujets sans donner le signal d'une guerre sociale. François I Henri II ont pourtant tenté d'avoir sous le nom de légions des bandes levées parmi le peuple des campagnes. Les légionnaires avaient été, comme les gentilshommes ou soi-disant tels de la cavalerie, déclarés exempts d'impôts.<sup>70</sup> François Ier avait même prévu la possibilité pour chaque légionnaire de devenir officier, le grade de lieutenant conférait la noblesse.<sup>71</sup>

L'émotion fut grande chez les gentilshommes. Ils représentèrent au Roi que des paysans habitués à la licence de la vie des camps ne leur obéiraient plus. "D'ici peu c'est eux qui seront les gentilshommes et nous les vilains."<sup>72</sup>

En différents lieux, à divers moments, on signale des mouvements populaires dirigés contre la noblesse. En Dauphiné (1579), en Bretagne (1590), en Périgord (1599). En Dauphiné, en Bretagne, on a massacré les gentilshommes: on eut voulu les tuer tous. (72 bis)

La division est partout. Entre les classes, à l'intérieur des classes. L'introduction des humanités dans l'enseignement crée une nouvelle

<sup>68 bis</sup> Guénois, *La grande conférence des ordonnances...* Paris, 1878, 3 vol., t. III, p. 371-81.

G. Picot, *Op. cit.*, t. II, p. 408-410; t. III, p. 336; t. V, p. 82-83.

Soulgé, *Le régime féodal...* p. 210-14, 218-19.

Tiraqueau considérait le droit de chasse pour tous comme faisant partie du droit naturel (*Op. cit.*, p. 405).

<sup>69</sup> *Mémoires de Claude Haton...* t. I, p. 333, 712.

<sup>70</sup> Jean Papon, *Recueil...* p. 294.

E. Boutaric, *Les institutions militaires*, p. 338.

Guy Coquille, *Œuvres*, Paris, 1703, 2 vol., t. II, p. 294.

<sup>71-72</sup> Tommaseo, *Op. cit.*, t. I, p. 184 (François Giustiniano, 1537); p. 490-92 (Michel Suriano, 1561).

L. Lalanne, *Brantôme, sa vie et ses écrits*, Paris, 1896, p. 55-56.

A. Challamel, *Op. cit.*, t. V, p. 99.

L. Tuety, *Les officiers de l'ancien régime: nobles et roturiers*, Paris, 1908, p. 51-53.

R. Doucet, *Les institutions de la France au XVIème siècle*, Paris, 1948, 2 vol., t. II, p. 622, 638, 640.

<sup>72 bis</sup> Chanoine Moreau, *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue...* Saint Briec, 1857, p. 16, 88, 95-101, 108-12, 386, 395-97.

Louis de Cardenal, *Les Etats de Périgord sous Henri IV (L'organisation corporative du moyen-âge à la fin de l'ancien régime)*, t. III, Louvain, 1939), p. 177.

échelle de valeurs au sein de la bourgeoisie. Et les gens instruits, ceux qui savent le latin, se trouvent portés à mépriser ceux qui n'ont pas passé par les mêmes écoles qu'eux. Peut-être conviendrait-il de ne pas faire trop grande la part à ce dernier principe de désunion. Le divorce qui en est résulté n'a pas dû toucher les esprits et réagir sur les moeurs aussi profondément qu'on l'a dit. L'enseignement du latin était tellement répandu!

Beaucoup plus grave assurément la crise du travail dans l'industrie. Un schisme s'opère dans les corporations ouvrières entre maîtres et ouvriers. Les maîtres sèment de difficultés l'accès de la maîtrise pour les ouvriers. Ceux-ci, mal payés, sans possibilité d'améliorer leur sort, se mettent en grève, s'isolent dans des groupes à eux, les compagnonnages. Les associés sont de plus en plus des ennemis.<sup>73</sup>

Le XVIème siècle a été une des époques où les Français ont eu le plus besoin d'égalité, se sont le plus insurgés contre les supériorités qu'ils ne jugeaient pas légitimées par le travail et le mérite, où ils ont montré le plus d'impatience dans le support d'autres différences, où ils ont eu, si l'on veut, l'esprit le plus démocratique. "Povreté empesche bons esprits de parvenir" a dit Bernard Palissy. Il a dit povreté; il n'a pas dit: roture ou défaut de naissance.

Ronsard a voulu encore réserver aux rois de France le privilège de descendre des Troyens.<sup>74 75</sup> Mais Rabelais n'admettait pas de généalogies particularistes. Tous les Français, pour lui, étaient "du sang de Phrygie".<sup>76</sup>

Des Français, tous "bien nés"<sup>77</sup> devaient avoir le droit de nourrir les mêmes ambitions. Le choix entre eux ne pouvait être qu'une question de capacité. Et l'on s'enorgueillissait d'une constitution, non écrite, mais crue religieusement, "si excellente qu'elle n'a jamais exclu et n'exclura jamais les citoyens nés dans le plus bas étage des dignités les plus relevées."<sup>78</sup>

<sup>73</sup> H. Hauser, *La modernité du XVIème siècle*. Paris, 1930, p. 100, 102.

H. Hauser, *Ouvriers du temps passé...* Paris, 1899, p. XXXVIII, 52, 100, 102-103, 105, 107-108, 178-84, 206, 222-24.

Martin Saint-Léon, *Histoire des corporations des métiers...* Paris, 1941, p. 251-53, 264, 337, 450-51.

<sup>74-75</sup> *Œuvres complètes*, éd. Blanchemain. Paris, 1857-67, 8 vol., t. III, p. 43.

<sup>76</sup> *Œuvres*, éd. Moland. Paris, 1881, p. 207, 348, 388.

<sup>77</sup> Employé par Montaigne dans le sens de bien doué.

Sainte Beuve, *Causeries du Lundi*, t. IX. Paris, 1869, p. 146.

<sup>78</sup> Matharel, *Réponse au livre d'Hotman intitulé Franco-Gallia*, dans Leber, *Motion de dissertations*, t. V, p. 354.

Jean Bodin exige le partage des honneurs entre toutes les classes ; il se félicite de vivre en un Etat où l'on a vu "le fils d'un pauvre médecin chancelier d'un grand royaume et un pauvre soldat estre enfin connétable", faisant allusion au chancelier de l'Hospital, à Bertrand du Guesclin.<sup>79</sup>

Les tendances égalitaires, les préférences pour l'élection substituée à l'hérédité, le respect du travail, quelqu'il fût, le sentiment de la solidarité sociale, ont pris une nouvelle force dans les predications protestantes. Le mérite des oeuvres manuelles a été exalté par les promoteurs de la Réforme. Ils n'admettaient pas que l'on mangeât son pain sans l'avoir gagné. Tout travail est honorable, seule l'oisiveté est un péché. Et en 1562, les consuls de Saint Médard voulaient que le roi apprît un métier.<sup>80</sup>

Sauf dans le sud-ouest où la noblesse y adhéra en masse, le protestantisme s'est surtout propagé dans les milieux bourgeois, parfois chez les paysans et les ouvriers.<sup>81</sup> Les ministres de l'Évangile indirectement ont poussé à la révolte. De plus d'une jacquerie, ils sont responsables. La Réforme apparaît en différents endroits comme une faction anti-nobiliaire autant qu'anti-ecclésiastique. C'est au nom de

<sup>79</sup> Jean Bodin, *Les six livres de la République*. Paris, 1578, p. 768-69.

<sup>80</sup> Montluc, *Commentaires (Panthéon Littéraire)*. Paris, 1836, p. 232.

*Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 189.

H. Hauser, *La modernité du XVIème siècle*, p. 50, 97.

Emile Doumergue, *Jean Calvin...* Paris, 1921-26, 6 vol., t. V, p. 442-43, 647, 672-73, 676, 701.

Lucien Febvre, *Les origines de la Réforme française et le problème général des causes de la Réforme (Revue Historique, 1929, t. II)*, p. 50.

<sup>81</sup> *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 126-27.

C. Douais, *Op. cit.*, *passim*.

P. Boissonnade, *L'organisation du travail en Poitou...* Paris, 1900, 2 vol., t. II, p. 352-53.

Gabriel Hanotaux, *Tableau de la France en 1614*. Paris, 1898, p. 320, 350, 380.

Lucien Romier, *Le royaume de Catherine de Médicis*, p. 276-83, 286-87, 289, 294.

L. Mazoyer, *La question protestante dans les Cahiers des Etats Généraux (Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, Janvier-Mars 1931)*, p. 65.

B. Robert, *Alençon protestant en 1562 (Ibidem, avril-juin 1937)*, p. 116-45.

Gabriel Loirette, *Catholiques et protestants en Languedoc à la veille des guerres civiles (Revue d'histoire de l'Eglise de France, octobre-décembre 1937)*, p. 511, 515.

Mgr Roserot de Melin, *L'établissement du protestantisme en France dans V. Carrière, Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, t. III, p. 153, 167-68.

la Réforme que les paysans ont exigé l'abolition des droits seigneuriaux en même temps que celle de la taille.<sup>82</sup>

Le mouvement de la Ligue — réaction contre la Réforme — a été plein de contradictions. Parti populaire, il s'est alimenté largement dans la petite bourgeoisie des villes. Mais la force militaire était la noblesse de campagne. Et des grands le dirigeaient. Néanmoins l'influence de la plèbe a été très marquée. Même les princes lorrains ont dû la flatter "Dans les villes soumises à la Ligue, c'est le peuple qui gouverne."<sup>83</sup> Les villes sont des républiques comme les grands, gouverneurs des provinces, sont des souverains à qui ne manque que d'être héréditaires, qui ne désespèrent pas de l'être.<sup>84</sup>

La nécessité de cajoler l'opinion montée contre les nobles privilégiés s'impose même aux royalistes. Le duc de Montpensier commande en Normandie au nom d'Henri IV. Le 15 juin 1591, il ordonne à tous les gentilshommes et tenant fiefs de la province de se rendre auprès de lui sous peine d'être déclarés roturiers à perpétuité, eux et leurs postérité. Cette fois, la menace parut si sérieuse que les plus grands noms de la province crurent devoir dédiger une protestation et la présenter au duc.<sup>85</sup>

Mais Henri IV l'emporte. La noblesse exempte était détestée, exécrée. Le peuple des campagnes n'attendait qu'un signal pour courir à la curée; les villes n'étaient pas mieux disposées.<sup>86</sup> Les esprits étaient préparés à l'abolition de la classe nobiliaire. La suppression de ses privilèges eut comblé les vœux de la nation. Mais Henri IV a renouvelé le pacte de François Ier. En 1590, il avait dit: "qu'il n'y avoit gentilhomme de bonne maison en tout son royaume qui ne lui fut parent ou allié."<sup>87</sup> Et en 1596, à l'assemblée des notables de Rouen, il avait rapporté ses succès à "l'espée de ma brave et généreuse noblesse, de

<sup>82</sup> Ch. Labitte, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*. Paris, 1841, p. 303.

Dom Vaissète et Dom Devic, *Histoire Languedoc*, t. XII, col. 1071-76, 1081. Paul Courteault, *Un cadet de Gascogne au XVIème siècle. Blaise de Monluc*. Paris, 1909, p. 156, 161-62, 166-67, 172, 197.

V. Carrière, *Les épreuves de l'Eglise de France au XVIème siècle*, dans *Introduction. Archives d'histoire ecclésiastique locale*, t. III. Paris, 1936, p. 310.

<sup>83</sup> Michel de Bouard, *Sixte Quint, Henri IV et la Ligue* (*Revue des Questions Historiques*, 1er janvier 1932), p. 73.

R. Doucet, *Les institutions de la France*, p. 362.

<sup>84</sup> Sully, *Sages et royales oeconomies d'Estat*. Paris, 1837, 2 vol., t. I, p. 201.

<sup>85</sup> *Revue historique et nobiliaire*, 1873, p. 362-63.

<sup>86</sup> (Michel Hurault), *Premier discours sur l'estat de la France...* (s. l.) 1591, p. 47-50, 57-58, 63, 85.

<sup>87</sup> L. Dussieux, *Les grands faits de l'histoire de France*. Paris, 1879, 8 vol., t. IV, p. 201 (*extrait des Mémoires de la Ligue*).

laquelle je ne distingue point les princes, pour estre nostre plus beau titre, foi de gentilhomme." <sup>88</sup>

Il a composé avec les grands en leur rachetant leurs gouvernements; en se les attachant par des pensions. <sup>89</sup> La moyenne, la petite noblesse, il se les concilie par l'édit des tailles de 1600. Les gentilshommes restant exempts d'impôts pour la seule raison qu'ils sont nobles, c'est-à-dire "issus d'un ayeul et père qui ayaent fait profession des armes ou servy au public en quelques charges honorables de celles qui par les lois et moeurs du royaume peuvent donner commencement de noblesse à la postérité." <sup>90</sup> La haute noblesse allait se charger de rendre inopérante la clause relative à l'anoblissement par les charges.

Elle tolère quelques clients qu'elle veut bien considérer comme nobles. Mais aux Etats généraux de 1614, son orgueil éclate. Rarement paroles aussi insolentes que celles du baron de Senecey avaient été entendues en France: ce député de la noblesse s'éleva avec hauteur contre l'apologue, pourtant bien poli, de M. de Mesmes, lieutenant civil de Paris, qui avait montré une France, mère commune des Trois ordres: l'Eglise, étant l'ainée, la noblesse, la puinée, et le Tiers, le cadet. Le baron de Senecey repoussa avec violence l'idée d'une parenté possible avec le Tiers: "En quelle misérable condition sommes-nous tombés si cette parole est véritable? . . ." Il ne voulait d'aucune société avec "le vulgaire" et l'impertinence le suffoquait de ces gens qui osaient se dire ses frères. Après lui, les députés de la noblesse déclarèrent "qu'il n'y avoit aucune fraternité entre eux et le Tiers; qu'ils ne vouloient pas que des enfants de cordonniers et de savetiers les appelassent frères et qu'il y avoit autant de différence entre eux et le Tiers qu'entre le maître et le valet." <sup>91</sup>

C'était un royaume en bien mauvais état qu'Henri IV avait laissé à son successeur.

CLAUDE DE BONNAULT

<sup>88</sup> G. Picot, *Op. cit.*, t. IV, p. 115.

<sup>89</sup> G. Hanotaux, *La France en 1614*, p. 286.

<sup>90</sup> Isambert, *Recueil des lois françaises*, t. XV, p. 234-35.

<sup>91</sup> Chérin, *La noblesse considérée dans ses divers rapports*. . . Paris, 1788, 2ème partie, p. 205-206.

G. Picot, *Op. cit.*, t. IV, p. 178, 187, 190-95, 231, 249.

# LIBRAIRIE DUCHARME, Limitée

(Fondée en 1911)

LE PLUS GRAND CENTRE DE CANADIANA  
EN AMERIQUE

300,000 ouvrages anciens et nouveaux, neufs et usagés,  
périodiques, documents publics, etc.

*Spécialité*: Canadiana épuisés, incunables, généalogies, monographies,  
histoire, littérature, voyages, géologie, biographies, sciences, etc.

*Achat et vente de bibliothèques privées*

*Rayons de bibliothèques à bas prix*

Agents et fournisseurs des bibliothèques canadiennes, américaines et  
européennes, institutions, collèges, couvents, collectionneurs, etc.

CATALOGUES FOURNIS SUR DEMANDE

---

*Distributeurs des*

## Cahiers des Dix

Séries complètes, numéros détachés, 1935-1955,  
abonnements reçus.

---

*Estimateurs pour compagnies d'assurance-feu*  
*Rédacteurs d'index pour livres et revues*

# LIBRAIRIE DUCHARME, Limitée

455, rue St-Sulpice,

Montréal, Canada

G. DUCHARME,  
Fondateur.

G. MALCHELOSSE,  
Gérant.

Harbour 8302

# Quel François Bigot fut notaire royal

Par RAYMOND DOUVILLE

*Directeur*  
*Le Bien Public — Trois-Rivières*

UNE intéressante étude, publiée par M. André Vachon dans le Bulletin des Recherches Historiques de Juillet-août-septembre 1955, remet en vedette une vieille question à laquelle de nombreux historiens, depuis Tanguay et J.-Edmond Roy, se sont intéressés sans jamais trouver une solution satisfaisante.

Le problème se compliquait du fait que de 1643 à 1710 environ, il y eut dans la région du Cap-de-la-Madeleine trois François Bigot: le père, le fils et le petit-fils. Lequel fut le notaire? Car il y eut bien un notaire dans la famille.

Comme conclusion de quatre pages d'analyse de documents et d'argumentations, M. Vachon émet l'opinion qu'il s'agit du petit-fils: François III. En réalité le notaire de la famille fut François II, celui qui mourut le 28 octobre 1708. Les documents que nous allons citer sont, croyons-nous, suffisamment probants pour ne laisser subsister aucun doute à ce sujet.

Il faut tout d'abord éliminer François Bigot dit Lamothe, le fondateur de la lignée en Canada, l'époux de Marguerite Drapeau. Dans tous les actes qui le concernent, il déclare ne savoir écrire ni signer. Ce qui suffirait à l'exclure. De plus, jamais il ne s'octroie le titre de notaire. Il ne peut donc s'agir de lui.

Passons à François Bigot fils, ou François II. En peu de mots, résumons sa carrière. Il passe un contrat de mariage, devant le notaire La Tousche, le 8 décembre 1665, avec Catherine Baillargeon, fille de Mathurin Baillargeon et de Marie Lejonc. La terre de Mathurin Baillargeon au Cap-de-la-Madeleine avoisinait celle de Pierre Boucher dont François Bigot père fut fermier durant quelques années. A son contrat de mariage, François fils signe d'une belle écriture. François Bigot père fait sa marque. Il semble toutefois que le mariage ne fut pas célébré avant le printemps ou l'été de 1666, car le recensement de cette année énumère les futurs conjoints avec leurs parents respectifs. Catherine Baillargeon mourut entre 1670 et 1672, apparemment sans laisser d'enfants. François Bigot II épousa en secondes noces au Château-Richer le 24 octobre 1672 Marie Bouchard D'Orval, fille de Claude et de Marguerite Besnard. A l'inventaire des biens de François Bigot II par le notaire Pottier le 26 août 1710, on signale que le contrat de mariage avait été passé à Québec par le notaire Vachon le 17 janvier 1672.

Du mariage François Bigot-Marie Bouchard D'Orval, des enfants naquirent, dont l'aîné, François, qui a six ans au recensement de 1681. Ce recensement situe la famille aux Prairies Marsolet. Quant à François Bigot père, il est signalé comme demeurant avec son épouse au Cap-de-la-Madeleine.

Nous voici donc en 1681 en présence des Trois François Bigot, père, fils et petit-fils. Lequel fut le notaire? Nous avons déjà éliminé le père, qui était illettré. Il reste les deux derniers.

M. Vachon élimine également François Bigot fils, en se basant sur un contrat du notaire Normandin, concernant un échange de terres entre Alexis Raux et Michel Raux, lequel cédait la moitié du terrain à lui concédé par contrat "passé par Me François Bigot Nore. Royal le huitième octobre mil sept cent douze". C'est le seul argument apparent sérieux et irréfutable sur lequel M. Vachon puisse échafauder sa théorie, en prétendant que François Bigot fils était mort en 1708, il n'a pu rédiger un contrat en 1712. Mais M. Vachon s'est fié trop naïvement à la citation de l'*Histoire de Champlain* qui signale ce contrat. Car l'acte original du notaire Normandin dit bien "huit octobre mil sept cent deux", et non pas mil sept cent douze. Or, en 1702, François Bigot fils était encore vivant.

D'ailleurs, des documents authentiques précisent bien que ce fut François Bigot II qui fut notaire. Enumérons-en quelques-uns, dont le principal, soit le contrat de mariage de celui que M. Vachon prétend être le notaire: l'époux de Marie-Renée Beauoin.

Ce contrat, passé par le notaire Daniel Normandin le 5 avril 1703, spécifie: "François Bigot, âgé de 27 ans ou environ, natif de l'Arbre à la Croix, fils de Maître François Bigot, Notaire Royal et procureur fiscal en la juridiction dud. Champlain et de Marie Bouchard son épouse". Dix jours plus tard, le 15 avril exactement, a lieu en l'étude du même notaire le contrat de mariage de Marguerite Bigot, âgée de 25 ans, avec Adrien Barrette. Elle est dite: fille de "Maître François Bigot, Notaire Royal et procureur fiscal de la juridiction de Champlain et de Marie Bouchard son épouse". A cet acte signent d'autres enfants de François Bigot et de Marie Bouchard: François, Jean-Baptiste, Jacques, Joseph et Marie-Jeanne.

Examinons maintenant l'inventaire des biens de François Bigot, passé par le notaire Pottier le 26 août 1710, en présence de sa veuve Marie Bouchard, document cité par ailleurs dans l'article de M. Vachon. Ce papier dit bien que l'inventaire a été dressé "à la requête de Marie Bouchard, veuve de feu Me François Bigot vivant notaire royal en la juridiction de Trois-Rivières". L'inventaire énumère quelques livres ayant appartenu au défunt: "un livre intitulé *Le Nouveau Testament*, couvert en veau; un autre intitulé *Le parfait Notaire*, aussy couvert en

veau ; un autre petit, couvert de parchemin, intitulé *Le Martyre d'André, catéchiste*, et trois autres encore, *Petite Délimitation de la dévotion à l'Ange Gardien*, et *La Vie de Ste Catherine de Sienne*, lesquels livres on a laissé sans être estimé jusqu'à ce que la veuve partage avec ses enfants".

Pour éliminer définitivement François Bigot petit-fils de la prétention que M. Vachon lui prête au titre de notaire, signalons l'inventaire de ses biens devant Normandin, le 28 octobre 1705, après le décès de son épouse Marie-Renée Beaudoin : "A la requête du Sieur François Bigot, dem. en la seigneurie de Bécancour, de présent en la maison de Me. François Bigot, Not. Royal en la juridiction de Trois-Rivières, dem. en la Seigneurie de Marsolet . . ."

Dans aucun des documents qui le concernent François Bigot petit-fils ne prend le titre de notaire royal. Dès 1698, il avait acquis une concession à Bécancour, où il passa sa vie. En 1731, le 20 novembre, lorsqu'il vend à son frère Michel un arpent de terre au fief Catalogne, le notaire Petit lui octroie le titre de "Lieutenant des milices de Bécancour". S'il avait été notaire, sans doute eût-il insisté pour que ce titre lui soit également octroyé officiellement. Car, comme le note avec justesse M. Vachon, "à cette époque, on était très jaloux de ses titres honorifiques".

En fait, rien n'empêchait François Bigot petit-fils d'être notaire lui aussi. Mais aucun des documents que nous avons consultés à son endroit ne nous autorise à le croire.

Par contre, il faut bien admettre que François Bigot II, époux de Marie Bouchard, fut, lui notaire royal, si toutefois on veut bien accepter que les preuves que nous avons apportées sont suffisamment convaincantes.

Combien de temps pratique-t-il ? Dix ans au plus, croyons-nous, Peut-être moins. Dans les actes que nous avons étudiés, nous n'avons pas trouvé le titre de notaire attaché à son nom avant l'an 1700. Ce que nous connaissons des actes qu'il a dressés repose dans les dossiers de ses confrères de l'époque. Car son propre greffe a malheureusement disparu.

Raymond DOUVILLE

# M. Michel Brunet et le problème de la Conquête

Par FERNAND OUELLET

*Des Archives de la Province*

**M.** Michel Brunet s'est fait remarquer par ses efforts pour faire accepter une nouvelle interprétation de l'Histoire canadienne. Cette nouvelle interprétation s'établit par référence à deux facteurs : la Conquête et la nationalité canadienne-française<sup>1</sup>. Mais est-ce à dire que cette position soit nouvelle? Nous lui voyons de nombreux ancêtres. En effet, elle se retrouve chez la plupart des nationalistes du passé qui ont attribué à la Conquête tous les maux dont souffrait la société canadienne-française. Cela leur permettait d'éviter une remise en question des institutions dans lesquelles ils vivaient. Pour eux, on n'avait pas à chercher une solution à nos problèmes par une connaissance du milieu et par des réformes, la conquête en était l'unique responsable. Une telle attitude se révélait particulièrement forte chez les nationalistes les plus conservateurs et aussi chez les historiens. Pour eux, il y avait au centre de l'Histoire canadienne un événement qui échappait à toute analyse et qui avait déterminé irrévocablement les destinées de la population canadienne-française. Pour se donner des raisons d'espérer et pour échapper au défaitisme, ils s'étaient construit un passé dont ils voulaient être fiers. Voyant l'époque du régime français comme l'âge d'or de la nationalité, les historiens ont envisagé la période d'après la Conquête comme une lutte désespérée de la part d'un peuple pour retrouver ce paradis perdu malgré la force d'un destin implacable. Prenant ses racines dans un passé qui se présentait à eux comme une épopée mystique et militaire, auréolée de bravoure, de désintéressement et d'héroïsme, ils regardaient la nationalité comme une valeur suprême sur laquelle ils prétendaient asseoir le présent et fonder l'avenir. Ils avaient lu Thierry, Taine, Guizot, Tocqueville, Fustel de Coulanges et même Voltaire. Eux aussi croyaient faire oeuvre scientifique. L'idée qu'ils se sont faite de la Conquête a eu des répercussions beaucoup plus graves que le fait même de la Conquête.

C'est dans cette tradition qu'il faut voir les membres d'une nouvelle école d'historiens apparue depuis quelques années. Il est vrai qu'ils ne croient plus en Dollard des Ormeaux, en Madeleine de Verchères et en la profonde moralité des hommes du régime français, mais ils demeurent néanmoins les fils spirituels des historiens de la période

<sup>1</sup> Voir *Canadiens et Canadiens*, (Montréal, 1955), 173 pp. Textes de conférences, d'articles de revues et de comptes rendus de volumes réunis en un seul volume.

précédente. Pour eux, la Conquête est toujours présente comme un déterminisme puissant et "inéductable". Tel est le sens d'un article publié par M. Michel Brunet et intitulé: *La Conquête anglaise et la déchéance de la bourgeoisie canadienne*<sup>2</sup>. Cet écrit pose le problème important des répercussions de la Conquête sur les groupes sociaux. C'est en cela que l'article du professeur Brunet nous paraît constituer un apport positif intéressant. Mais cela n'implique pas que nous acceptions les conclusions et les avancés sur lesquels repose ce travail. Au contraire, nous voyons dans cette étude une tentative pour appliquer de nouveau au passé les critères de la pensée nationaliste actuelle.

Pourtant, l'auteur prétend fonder son article sur des bases essentiellement scientifiques. Il invoque certaines données de la science économique et de la sociologie. Mais ce n'est là qu'un paravent. Il affirme aussi mettre de côté les modes d'appréciation apportés par les historiens marxistes et par les idéalistes. Mais où situer M. Brunet dans le mouvement scientifique contemporain? Dans l'école réaliste, nous dit-il! "Rejetant tout *déterminisme*, économique ou autre, proclame-t-il, les historiens de l'école réaliste ont cherché à décrire aussi exactement que possible comment notre société moderne s'est construite. S'imposant une *méthode scientifique rigoureuse*, ils ont mis à contribution les progrès de la science économique et de la sociologie (p.19)". Nous voyons là une ambition fort louable. C'est pourquoi nous allons essayer d'envisager son étude à la lumière de la méthode qu'il préconise.

Le professeur Brunet commence son exposé par un postulat qui lui semble communément admis: la bourgeoisie capitaliste "a été la classe dirigeante du monde occidental moderne" et c'est elle qui "a fait le monde atlantique". Il en déduit que "privée de cette élite, une société du XIXe siècle ne pouvait pas se développer normalement". Tel lui paraît être le cas de la société canadienne-française de 1800. Mais comment expliquer une pareille déficience sociale? Pour l'historien désireux de retrouver les réalités profondes, une première solution apparaissait alors possible: la société du régime français n'aurait pas possédé de bourgeoisie authentiquement capitaliste. Mais alors s'évanouit le mythe de l'*Age d'or* du régime français et, du coup, le nationalisme perd sa légitimation la plus forte: son soutien par l'Histoire. On comprend pourquoi le professeur Brunet n'a pas posé cette hypothèse et qu'il construit son étude autour du déterminisme de la Conquête. C'est ce qui explique les déficiences de son analyse de la société canadienne sous le régime français.

---

<sup>2</sup> Dans *Amérique française*, vol. XIII, no 2, p. 19-84.

A.—LA BOURGEOISIE CANADIENNE SOUS LE REGIME FRANCAIS

M. Brunet nous affirme d'abord que la "Nouvelle-France avait eu sa bourgeoisie". "Celle-ci, ajoute-t-il avait les postes de commande dans le commerce, dans l'industrie, dans l'armée et dans l'administration. Elle se composait de nobles et de roturiers, de Français et de Canadiens (p.20)". Cette affirmation nous amène à nous demander ce que M. Brunet entend par *bourgeoisie*. Cette notion lui paraît tellement claire qu'il signale l'incapacité de Garneau et de Bibaud à la définir. Ce qui est plus grave lui-même n'hésite pas à en donner une définition, "Nous donnons le nom de bourgeoisie à cette élite de riches négociants et hommes d'affaires, de seigneurs, de militaires et d'administrateurs qui formaient les cadres naturels et indispensables de la société coloniale avant 1760 (p.25, n.8)". Une telle définition facilite le travail de l'historien puisqu'il n'a qu'à prouver l'existence de négociants, de seigneurs, de militaires et d'administrateurs pour conclure à l'existence d'un esprit capitaliste. Ceci pose un problème fondamental vis-à-vis de l'article de M. Brunet. Sans doute, on ne peut lui reprocher de ne pas définir les termes qu'il emploie, mais il importe de s'interroger sur la valeur de ses concepts appliqués à une situation particulière. *Qu'est-ce qu'un bourgeois?*

Sombart et les collaborateurs aux *Annales d'Histoire économique et sociale* qui ont étudié la question, ont affirmé l'impossibilité d'exprimer un type social par une définition. Ils ont plutôt cherché à découvrir des attitudes, une conception de la vie et un comportement économique. Il en est de même de Halbwachs. Tous ces chercheurs sont arrivés à la conclusion qu'il n'y a pas une bourgeoisie, mais des bourgeoisies. Sombart, par exemple, nous signale des types de bourgeois différents d'un siècle à un autre et d'un pays à l'autre. Il faut tenir compte de l'évolution historique et des conditions économiques et sociales. Il y a des différences entre Jacques Coeur, les marchands vénitiens, les Fugger, B. Franklin, Cecil Rhodes, Carnegie, etc. Aussi les bourgeoisies de petits marchands, de légistes, d'intellectuels, de fonctionnaires, les membres de certaines classes moyennes. Ces derniers groupes peuvent être considérés comme formant des bourgeoisies dans la mesure où ils sont pénétrés des modes de pensée propres au bourgeois. Il faut alors chercher à découvrir les éléments sur lesquels se fonde leur conscience de groupe. On se rend compte du problème posé par l'attitude de M. Brunet lorsqu'il prétend enfermer la bourgeoisie dans une définition rigide sans tenir compte de ces diversités. D'ailleurs, cette partie de son travail ne repose pas sur une recherche personnelle. Il s'appuie

surtout sur les travaux de M. Guy Frégault<sup>3</sup> qui n'a pas étudié la question comme telle et sur la thèse de E. Lund<sup>4</sup> qui ne s'est pas posé le problème d'une bourgeoisie canadienne. Cette conception par trop simpliste de la bourgeoisie et l'insuffisance de sa documentation ont amené l'auteur à englober la noblesse dans la bourgeoisie capitaliste. Cette confusion nous semble particulièrement importante si on aborde la question du point de vue des attitudes et de la conception de la vie chez le bourgeois et chez le noble. La richesse ne prend pas la même signification pour l'un que pour l'autre.

Conscient des valeurs individuelles, le *bourgeois capitaliste* se caractérise par son dynamisme économique. En conséquence, il rejette tout paternalisme tout en étant capable d'utiliser le pouvoir politique à ses fins. Son activité est orientée en fonction de la production. Il manifeste dans ses affaires un sens de la précision, du calcul, de la prévision et de l'opportunité. Il possède au plus haut point le goût de l'ordre. En somme, il essaye de rationaliser totalement sa conduite économique. Il évite le luxe, sans être avare, et il emploie ses capitaux à la création de nouvelles richesses<sup>5</sup>. Pouvons-nous dire que la société de la Nouvelle-France a connu une telle classe d'hommes? Nous hésitons à le croire pour un certain nombre de raisons.

D'abord la société canadienne de l'époque est une société d'ancien régime ayant comme pôle d'attraction sociale la noblesse. L'exiguïté du milieu contribuait à accentuer fortement ce phénomène. Cela veut dire que la conception de la vie affichée par la noblesse de même que son comportement économique particulier attiraient la plupart des individus. On pouvait voir un grand nombre de nobles s'adonner au commerce des fourrures. C'était pour eux un moyen de redorer leur blason. Comme la noblesse européenne, la noblesse canadienne avait le goût du luxe, des fêtes somptueuses, etc. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à regarder les inventaires après décès: meubles de luxe, argenteries imposantes, attelages luxueux, dettes importantes, etc.<sup>6</sup> On nous

<sup>3</sup> *La Civilisation de la Nouvelle-France* (Montréal, 1944). L'Auteur met précisément en doute l'existence d'une bourgeoisie au sens où l'entend M. Brunet. "Des phénomènes sociaux se conjugaient aux influences du milieu physique pour produire le même résultat: nous avons signalé la pénurie des techniciens et des capitaux; il faut ajouter que le développement du pays était confié à *gentilhomme* militariste, bureaucratique, besogneuse et sans aptitudes pratiques".

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 92. *La Société canadienne sous le Régime français* (Ottawa, 1954). L'Auteur y présente la thèse à laquelle s'est rallié M. Brunet.

<sup>5</sup> *Economic Development in New France (1713-1760)*. Thèse de Ph. D. présentée à McGill et encore manuscrite.

<sup>6</sup> Werner Sombart, *Le Bourgeois. Contribution à l'histoire morale et intellectuelle de l'homme économique moderne*, (Paris, 1926), 486 pp.

<sup>7</sup> M. Antoine Roy signale le même point de vue dans son article sur: *Le coût et le goût des meubles au Canada sous le régime français*, *Le Cahier des Dix*, No 18, p. 217-239.

objectera qu'une grande partie de la noblesse était formée de militaires et d'anciens négociants. Cela nous révèle qu'un bon nombre de négociants cherchaient la richesse pour le rang social qu'elle procurait. D'ailleurs Murray constatera après la Conquête que la noblesse canadienne était consciente de ses titres et fière de ses ancêtres. Ceci implique une grave déficience dans le travail de M. Brunet.

Le professeur Brunet n'a pas tenu compte non plus d'un facteur qui a eu des répercussions sociales et économiques importantes: le *dirigisme économique*. Le régime français a vu l'emprise de l'Etat s'affirmer sur toute l'activité économique. L'agriculture, l'industrie, la monnaie et le commerce sont étroitement réglementés. La plupart des grandes initiatives économiques nous apparaissent comme des créations artificielles. L'Etat intervient jusque dans les moindres détails de la vie économique et la *délation* apparaît comme un moyen puissant et normal de contraindre l'individu à accepter ce paternalisme économique. Les monopoles de toutes sortes ont aussi contribué à écraser toute initiative individuelle. On peut dire que l'individu à l'époque de la Nouvelle-France étouffait économiquement. Le seul moyen d'échapper au système était de devenir "coureur de bois". Le commerce, l'industrie et les pêcheries étaient concentrés dans les mains de quelques privilégiés et dans les mains des fonctionnaires ayant comme mode d'actions la concussion, le simple opportunisme, la fraude, etc. Ils quitteront le pays à la Conquête parce qu'ils se rendaient compte que leur carrière de prévaricateurs était terminée. C'est à leur sujet que le professeur Brunet affirme: "Serons-nous les derniers à reconnaître l'audace créatrice et les succès de la bourgeoisie canadienne à l'époque de la Nouvelle-France (p.22)". "Ces hommes tant honnis furent aussi de grands brasseurs d'affaires, semblables à ceux qui ont bâti l'économie capitaliste de tous les pays occidentaux (p.24)". Il y a là une position inquiétante pour un historien. Il est certain que les capitalistes ont très souvent conduit leurs affaires en dehors des contraintes imposées par la morale religieuse; mais cela ne signifie pas qu'ils n'aient pas été imbus d'une morale des affaires implicitement reconnue par la plupart des membres des bourgeoisies dynamiques. Les études de Weber, de Tawney et de Sombart, sont très explicites sur ce point. L'inexistence d'une telle morale parmi les supposés capitalistes de la Nouvelle-France est singulièrement significative contre la thèse de M. Brunet. Il nous soutient aussi qu'il y avait quarante millionnaires à la fin du régime français. Mais qu'est-ce que cela signifie? Il ne suffit pas d'avoir de l'argent pour être considéré comme un capitaliste; il faut l'avoir acquis de façon capitaliste et l'employer de façon capitaliste. Qu'est-ce qui rend un homme millionnaire à l'époque? Posséder un

million de livres? Cette affirmation ressort-elle d'une étude sur les prix?

Tout cela implique que l'individu qui avait le sens des affaires devait se mettre à la remorque d'un groupe qui avait uniquement pour fonction d'exploiter le pays à son seul bénéfice personnel. Cependant, nous croyons qu'il faudrait chercher l'existence d'un esprit capitaliste parmi le groupe que M. Brunet qualifie de seconde couche de la bourgeoisie. Il est certain qu'un grand nombre de ces commerçants possédaient le goût du risque, de l'aventure et même l'esprit d'entreprise à leur arrivée au Canada. Mais cette mentalité pouvait-elle se développer et s'épanouir? N'a-t-elle pas été fortement entamée par le dirigisme économique, par les monopoles et par l'emprise des fonctionnaires sur l'activité économique? Cet esprit capitaliste, en germe, n'a-t-il pas été transformé par l'attrait du genre de vie noble? Ce facteur nous paraît assez déterminant dans une société coloniale du 18<sup>e</sup> siècle où le régime seigneurial existe et où une noblesse en pleine formation donne le ton. M. Brunet nous montre, par exemple, que cette seconde couche de la bourgeoisie avait vu la Conquête d'un bon oeil. Cela signifie que ces bourgeois étaient en réaction contre un ordre économique qui les avait empêchés de devenir des capitalistes authentiques. Cela nous révèle en même temps chez eux l'existence d'un certain esprit capitaliste puisqu'ils ont cru que la Conquête leur permettrait de s'affirmer en toute liberté sur le plan économique. La déchéance dont parle M. Brunet n'est pas une déchéance, mais une disparition pure et simple. Ils seront éliminés, après la Conquête, du domaine des affaires parce qu'ils n'étaient pas préparés à entrer dans un ordre économique où, pour réussir, il fallait être un véritable entrepreneur et être capable de conduire des affaires sans la direction paternelle de l'Etat. C'est ce phénomène que M. Brunet nous signale lorsqu'il montre leur incapacité à s'adapter à de nouvelles techniques commerciales. Tout cela impose des limitations importantes à celui qui veut affirmer l'existence d'une bourgeoisie capitaliste à l'époque de la Nouvelle-France. Les cas d'Augustin Legardeur de Courtemanche et de Raymond Martel nous semblent particulièrement significatifs de ces points de vue<sup>7</sup>.

Militaire de profession, De Courtemanche avait réussi à obtenir des privilèges pour faire le commerce sur la côte du Labrador. Nous savons aussi que son commerce s'étendait à de nombreux domaines: pêcheries, fourrures, importations. Un certain nombre de factures nous révèlent l'importance de plusieurs de ses transactions: de 3000 à 75000 livres. De même les bénéfices qu'il réalisa pourraient nous porter

<sup>7</sup> Archives de la province de Québec, *Collection de pièces judiciaires et notariales*, 397. Dossier Courtemanche.

à voir en lui un capitaliste de première valeur. Mais l'examen des documents nous amène à des conclusions différentes.

En 1693, il forme une société en commandite avec Raymond Martel. Courtemanche fournit comme capital la somme de 15834 livres et Martel y ajoute celle de 3808 livres. Ils s'entendent alors pour diviser les bénéfices à partie égale. Jusqu'en 1698, la société semble prospérer. Elle s'occupe des pêcheries, des fourrures et surtout du commerce d'importations (étoffes, boissons, vêtements, ustensiles, etc.). Elle réalise ainsi des profits intéressants. Les bilans nous donnent une moyenne de 20%. Mais, en 1703, la société est proclamée en faillite. Comment expliquer cette situation? Variations rapides et importantes des prix? Prenons, par exemple, le prix du blé pendant cette période: 1692, 5 livres et 10 sols le minot; 1693, 6 livres; 1694, 4 livres; 1695, 2 livres et 5 sols; 1696, 3 livres et 10 sols; 1697, 5 livres et 5 sols; 1698, 3 livres et 5 sols; 1699, 3 livres; 1700, 3 livres et 1701, 3 livres. Variations dans les taux d'assurance maritimes? Dans le même temps, ces taux varient de 6 à 19%. Difficultés monétaires? Décalage de 25% entre la monnaie de France et celle du Canada. Difficultés pour faire encaisser les lettres de change: quatre ou cinq mois et parfois davantage. Malgré ces problèmes, la société voit passer ses profits de 5155 livres la première année à 11253 livres en 1698. Comment expliquer alors la faillite de la société? Baisse des prix en 1698 et les années suivantes? Sans aucun doute, ces facteurs peuvent avoir contribué à la liquidation d'une entreprise qui semblait florissante. Mais nous croyons que des facteurs psychologiques rendent surtout compte de cet échec. Une lettre de Billate, négociant de Larochelle, reconnaît pourtant à Martel de grandes qualités d'homme d'affaires: le sens de l'opportunité pour "gagner de l'argent", le goût du risque, "l'exactitude" et le respect de la "parole donnée". Il lui reproche uniquement certaines erreurs dans ses comptes. En somme Martel paraît avoir été un entrepreneur averti et capable de conduire des affaires. Mais Augustin de Courtemanche?

La femme de Martel, en 1703, accuse nettement Courtemanche d'être la cause de la faillite. "Pendant le tems que le dit Martel travailloit le plus et quil espargnoit de sa Bourse et quil couroit risque de sa vie par les mers pour gagner du Bien les dits Sieurs et Dame de Courtemanche faisoit grande Chere de sorte que depuis le despart jusques a larivée des vaisseaux Il comptoit avoir despencé six mil livres quy est pour les trois années dix huit mil livres sans se soucier de tenir aucun ordre dans les affaires de la Sossieté ny dans Procurer aucun Proffitz pendant lequel tems le dit Sieur de Courtemanche auroit pu et den tenir un Estat des affaires et faire ce quil demande

aujourd'hui". Courtemanche semble aussi s'être adonné au jeu. Elle lui reproche enfin d'avoir fait des voyages et des expéditions aux frais de la société pour "Sacquerir du Credit de l'honneur et de la réputation" et non pour augmenter les bénéfices de l'entreprise. On voit là l'opposition de deux mentalités complètement différentes: l'esprit capitaliste et l'esprit noble. Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. La plupart des individus qui possédaient l'esprit capitaliste se sont trouvés dans une situation analogue à cause de l'emprise exercée par ce comportement économique pré-capitaliste et de l'accaparement du monde des affaires par les privilégiés et les fonctionnaires qui, eux aussi, se caractérisaient par leur propension à la consommation plutôt qu'à la production.

Nous croyons néanmoins que la société canadienne d'avant 1760 a possédé ses bourgeois: petits commerçants, négociants, fonctionnaires, qui visaient, en général, à la richesse pour le rang social qu'elle permettait d'atteindre et pour le niveau de vie qui en résultait. Mais les causes que nous avons signalées ont contribué à empêcher l'épanouissement d'un véritable esprit capitaliste. La Conquête n'a fait alors que liquider un système d'exploitation économique. Cette oeuvre ne sera pas complète puisqu'elle conservera intact le Régime seigneurial.

#### A.—LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

La société canadienne à l'époque de la Nouvelle-France avait vécu sous l'absolutisme le plus complet. En France, les groupes sociaux avaient réussi à tempérer l'absolutisme par leurs traditions et leurs "libertés" qui se dressaient comme une barrière en face du pouvoir politique. En Nouvelle-France, aucun contrepoids n'existait en face du pouvoir si ce n'est le recours au Roi et la rivalité entre les hommes politiques et le clergé pour la direction de la population. Encore là le peuple se trouvait en présence de deux formes d'absolutisme. Après 1760, la population canadienne perd contact avec le pouvoir politique. Ce dernier ne rejoint le peuple que par l'Évêque et par les curés. La seigneurie et la paroisse forment alors les véritables cadres dans lesquels vivent les Canadiens-Français. M. Brunet nous signale timidement ces réalités. Mais cela n'implique pas qu'elles soient des conséquences "inévitables" de la Conquête. La seigneurie avait commencé à jouer un rôle fondamental dans la formation de la mentalité canadienne-française depuis le début du siècle. De même l'emprise du clergé sur la population s'était solidement établie depuis le 17<sup>e</sup> siècle. La Conquête ne fera qu'accentuer des phénomènes en pleine évolution. D'ailleurs, un autre fait social a contribué à affermir la puissance du clergé: *la décadence de la noblesse.*

M. Brunet qui avait englobé la noblesse dans la bourgeoisie à l'époque du régime français n'a pas compris cette réalité sociale. La noblesse canadienne, au cours de la seconde moitié du siècle, perd de plus en plus d'importance. Ce n'est pas là une conséquence de la Conquête, mais le résultat de transformations économiques. Pendant cette période, le capitalisme joue un rôle plus important dans la vie économique. La guerre de la Révolution américaine et celles de la Révolution française provoquent un regain d'activité. On assiste alors à une hausse des prix. Les capitalistes anglais en profitent pour s'enrichir. Comment a réagi la population canadienne-française devant ces possibilités nouvelles? Le paysan à cause de sa mentalité et des cadres dans lesquels il vivait continuait, dans la majorité des cas, à produire presque uniquement pour sa subsistance et la satisfaction de ses besoins primaires. M. Brunet nous affirme le contraire. Mais il n'a pas tenté de retrouver les différences entre l'outillage économique du paysan de 1760 et celui de 1800. Ses conclusions seraient sûrement différentes.

De son côté, la noblesse ne cesse de s'appauvrir. Quelques nobles, pour s'adapter, feront le commerce des fourrures. Tel est le cas de Lacorne de Saint-Luc. Mais il s'agit là d'exceptions. Les faits économiques joueront contre la majorité des nobles. Il est impossible de détecter un mouvement chez les nobles se traduisant par le rachat des terres de leurs censitaires et signifiant une évolution vers un régime de grande propriété. Au contraire, les pratiques successorales amènent le morcellement des fiefs. La hausse des taux des cens et rentes nous semble avoir été nettement inférieure à celle des prix. Le maintien d'une économie de subsistance parmi les tenanciers garde les revenus provenant des banalités assez bas. De plus la faible mobilité de la propriété foncière dans les campagnes empêche les lods et ventes de constituer un revenu important. Pour maintenir un train de vie conforme à leur rang social, bon nombre de nobles sont forcés de vendre leurs seigneuries et la plupart des autres de s'endetter. En conséquence, on verra plusieurs nobles chercher à entrer dans le fonctionnarisme; d'autres essayeront de redorer leur blason par les mariages de leurs filles avec de riches négociants. Ils continueront aussi de pousser leurs fils vers les carrières militaires. Tel est le cas de Salaberry. Au lieu de s'apitoyer à les voir s'agenouiller devant l'*Etranger*, M. Brunet aurait pu diriger ses recherches vers ce phénomène beaucoup plus important que l'étude d'un désastre social qui n'a pas eu lieu. Cela ne veut pas dire que la Conquête n'a pas eu des répercussions importantes.

Les conclusions auxquelles aboutit M. Brunet ne sont pas le résultat d'une analyse des réalités profondes; elles ressortent de conceptions sur

lesquelles s'est fondée toute la pensée nationaliste dans son retour à l'Histoire : l'Age d'or du régime français, le déterminisme de la Conquête et l'idée d'une nationalité constituée dans la première partie du 18e siècle. Pour affirmer plus fortement encore ces impératifs nationalistes, il a construit la thèse d'une bourgeoisie capitaliste, élite dynamique de la société canadienne à l'époque de la Nouvelle-France. S'il avait cherché, par exemple, l'origine du nationalisme canadien-français, il se serait rendu compte que l'idée d'une appartenance à une nation canadienne-française est associée à la naissance d'une bourgeoisie libérale dans la première moitié du 19e siècle. En somme, on peut dire que l'article de M. Brunet se situe dans une tradition d'historiens qui, sous couvert d'esprit scientifique, se sont révélés les serviteurs d'une idéologie qui, plus que la Conquête, a été la source de nos problèmes. Enfin, nous n'avons pas été sans remarquer, avec amusement, la curieuse origine qu'il donne au phénomène de la Bourse au Canada. En même temps que nous avons voulu mettre en cause une méthode scientifique, nous avons tenté de signaler des éléments de recherches que nous considérons extrêmement importants pour la connaissance de notre milieu.

Fernand OUELLET.

---

Tél. MU-3-3444

**ANATOLE McCANN**  
ASSURANCES

1045, de Montigny,

SILLERY, Québec.

---

---

Depuis cinquante-six ans au service du public

**L'IMPRIMERIE LAFLAMME Limitée**

34, rue Garneau,  
QUÉBEC

Téléphones: 2-4711  
2-4712

**GEORGES LAFLAMME,**  
Président.

---

---

**UN BON MOYEN**

Dans votre budget personnel ou familial, faites la part de l'épargne aussi large que possible.

Dès que vous touchez quelque argent, commencez par prélever tout ce que vous pouvez mettre de côté. Déposez-le tout de suite à votre compte en banque.

C'est le meilleur moyen d'éviter les dépenses inutiles.

**BANQUE CANADIENNE NATIONALE**

Actif, plus de \$490,000,000

558 bureaux au Canada

15 succursales à Québec

---

# La Chronique du Bibliothécaire

Par Gérard MARTIN

Bibliothécaire en chef  
Archives de la Province

---

*Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1953-1954 et 1954-1955.* Québec, Imprimeur de la Reine, 1955. 569p.

Ce double Rapport de l'Archiviste, qui représente les Nos 34 et 35 de la série, contient encore cette année une volumineuse documentation :

1. Les terres de Saint-Pierre de l'Île d'Orléans. Suite du travail précieux et très utile de monsieur Léon Roy.

2. Church and State Papers for the years 1787 to 1791. Being a Compendium of documents relating to the establishment of certain Churches in the Province of Quebec, par M. Kelley, que tous ceux qui s'intéressent à l'Histoire de l'Église d'Angleterre connaissent bien.

3. Les Grant, de Longueuil. Documents extraits des Archives judiciaires de Montréal et présentés par M. Jean-Jacques Lefebvre.

4. Lettres de L.-J. Papineau à sa femme, 1820-1862, éditées par monsieur Fernand Ouellet.

5. Nos ancêtres au XVIIIe siècle. Dictionnaire généalogique et bio-bibliographique des familles canadiennes. Autre tranche, qui va de Babeu à Becquet.

AUDET, Louis-Philippe: *Le Système scolaire de la Province de Québec, Tome V: les écoles élémentaires dans le Bas-Canada, 1800-1836.* Québec, Les Editions de l'Erable, 1955. 327p.

Monsieur Audet, avec son "Système scolaire", vient de gagner le deuxième prix aux Concours littéraires de la Province (Prix David). Félicitations. L'ampleur de l'oeuvre entreprise et la qualité de la réalisation méritaient bien cette distinction. Dans ce cinquième volume d'une série qui en envisage une quinzaine, l'auteur répond aux questions suivantes: Quelle fut l'organisation scolaire de 1800 à 1825? Que faut-il penser de la loi des Ecoles de Fabriques de 1824? Pourquoi Mgr Lartigue fut-il opposé à la loi des Ecoles de Syndics de 1829? Quelle fut l'importance de cette loi de 1829? La loi de 1832 fut-elle un progrès sur les lois précédentes? Pourquoi la session de 1835-36 fut-elle décisive dans le domaine de l'éducation?

WALKER, Franklin A.: *Catholic Education and politics in Upper Canada.* Toronto, Dent & Sons, 1955.

Ce que monsieur Audet fait pour la province de Québec, un catholique de langue anglaise, professeur d'histoire à Kitchener, vient de le faire pour la province d'Ontario, mais d'une façon plus restreinte. Monsieur Walker relate dans ce volume la lutte soutenue par les catho-

liques de langue anglaise dans la province voisine, depuis le début du XIXe siècle jusqu'à la Confédération. Ce sont les luttes fameuses et les interminables controverses politiques dont les écoles catholiques séparées furent la cause dans le Haut-Canada. L'auteur n'interprète pas les faits dans un sens ou dans l'autre; il les relate d'une façon impartiale mais complète.

SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA: *Mémoires [de la] Section I [et de la] Section II*. Séance de juin 1955. Ottawa, La Société Royale du Canada, 1956.

Voici le sommaire des derniers *Mémoires* de la Société Royale du Canada; il y en a pour tous les goûts.

*De l'action du "Monde Bilingue" — français-anglais — et de ses répercussions sur la vie canadienne*, par Jean Désy. *Premiers principes d'une théorie de l'anglicisme*, par Jean-Marie Laurence. *La Paix et la guerre: deux fruits de l'éducation*, par Eugène L'Heureux. *Les Mathématiques de nos ancêtres*, par Léon Lortie. *Jean-Baptiste Le Moyne de Bienville*, par Olivier Maurault. *L'Orfèvre François Sasseville*, par Gérard Morisset. *Le devoir des parents et des éducateurs dans la guerre à l'alcoolisme*, par Adrien Plouffe. *Une Polémique du Père Duplessis*, par Guy Sylvestre. *Un Pensionnat à l'Hôpital-Général de Québec, 1725-1868*, par Louis-Philippe Audet.

*The Threat of Over-Population*. Presidential Address by D.A. MacGibbon. *Toynbee and the Problem of Climaxes in the Development of the Fine Arts*, by Alfred G. Bailey. *Louise Labé: The Sappho of the Renaissance*, by Skuli Johnson. *The Epic Poetry of Mickiewicz* by Watson Kirkconnell. *The Challenge to Prose*, by Hugh MacLennan. *The Bias of Prairie Politics*, by W.L. Morton. *"Forests" and Woods in Mediaeval England*, by F.G. Roe. *Recent Changes in Government Attitudes towards Immigration*, by Mabel F. Timlin.

BORDUAS, Jean-Rodolphe: *Familles de Saint-Thomas d'Aquin (comté de Saint-Hyacinthe) de 1891 à 1954*. Saint-Hyacinthe, s.éd. 1956.

Monsieur Borduas continue, avec une patience de Bénédictin et une endurance de spartiate, la longue compilation des registres de catholicité de la région de Saint-Hyacinthe. Cette fois-ci, ce sont les actes de paroisse de Saint-Thomas d'Aquin qu'il a rassemblés et ordonnés pour les chercheurs. Mais, comme toutes les compilations de messieurs Borduas, cette dernière encore n'est que multigraphiée au papier carbone, ce qui en restreint énormément l'utilité. Je souhaite qu'une société ou une organisation quelconque publie un jour les différents volumes de cette oeuvre d'envergure.

RIOUX, Marcel: *Description de la culture de l'Île Verte*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1955, 98p. \$1.00.

Premier maillon d'une série d'études sur le Québec, les us et coutumes de ses habitants, les phénomènes socio-culturels de la société québécoise contemporaine envisagée comme entité culturelle. Etude originale, vivante, croquée sur le vif.

AUJOL, Jean-Louis: *L'Empire français du Mississipi*. S.l., s.éd. n.d. Collection "à titre d'ailes", G.F.P.E. 225p.

Lors du 150<sup>e</sup> anniversaire de la cession de la Louisiane par la France aux Etats-Unis, le chroniqueur d'une revue américaine, commentant le fait, donne à son article le titre suivant: "We bought an Empire for four cents an acre."

Monsieur Aujol, que ce titre fit sursauter, entreprit de mesurer cet empire dans l'espace et dans le temps, et de savoir comment il avait pu se faire que le même homme, Napoléon Bonaparte, qui signa l'acte de cession le 30 avril 1803 et délaissait ainsi ces immenses espaces, fût précisément le conquérant qui sacrifia tant de vies humaines pour parvenir à la domination de l'Europe et qui paya toute prise de territoire de tant de sang. L'auteur, à l'occasion de ce triste anniversaire d'une cession sans gloire, trouva "nécessaire et réconfortant de rappeler les étapes de la découverte et la grandeur de la conquête" et voulut "retracer la merveilleuse histoire de cette épopée pour d'abord retrouver la fierté nécessaire aux grands desseins, et méditer la leçon des coupables abandons."

Reprenant les travaux des Gayarré, Frégault, Lauvrière, Audart, Villiers, Parkman, Read, et autres, l'auteur a envisagé sous une nouvelle optique le fait louisianais, de la découverte à la cession, en passant par les rivalités anglaises et espagnoles, la vie sociale et la vie des lettres.

Une bibliographie de 7 pages complète l'ouvrage.

SCHULL, Joseph: *Lointains navires*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1955. 605p. ill. \$3.50.

Compte rendu officiel des opérations de la marine canadienne au cours de la seconde Grande Guerre. Rédigé à la demande du Ministère de la Défense Nationale. Élégante typographie, riche reliure toile bleue, titre or. Plus de 30 illustrations, et 26 cartes, dont plusieurs en couleurs.

KLINCK, G.A.: *Louis Fréchette prosateur*. Lévis, Le Quotidien, 1955. 238p.

Depuis quelques années, il est surprenant en même temps qu'agréable de voir le nombre de nos compatriotes anglophones qui se sont penchés sur notre littérature d'expression française: M.B. Ellis, Soeur Amadoeus, Eleanor Michel, etc. Le professeur Klinck nous offre aujourd'hui une étude sur Fréchette prosateur, qui fait un peu pendant au Fréchette romantique de Marcel Dugas.

La thèse du professeur Klinck nous fait découvrir en Fréchette deux tempéraments: "celui d'un enfant terrible et celui d'un poète rêveur; celui d'un bohème enthousiaste et celui d'un homme d'affaires méticuleux; celui d'un patriote passionné pour son pays et celui d'un révolutionnaire prêchant l'annexion aux Etats-Unis et exaltant la France républicaine."

GENDRON, Frédéric: *Nicolas Gendron, 1656-1956*. Montréal, s.éd. 1956. 381p.

Ce sera cette année le tricentenaire de la famille Gendron. A cette occasion l'auteur a publié cette histoire de la famille et de ses alliés en Amérique du Nord. C'est pourquoi le volume est bilingue: chaque article, chaque document, chaque citation, tout est scrupuleusement traduit à l'intention des descendants ou des alliés de langue anglaise.

Le volume se divise en deux parties: une première, plutôt historique, collige des notes sur la vie et l'activité des personnages. La seconde, proprement généalogique, tend à retracer la filiation des générations de Gendron qui se sont succédé.

Un généalogiste d'expérience verrait, dans cette seconde partie surtout beaucoup de lacunes qui rendent la consultation difficile; omissions, imprécisions, incorrections, répétitions, et même fautes élémentaires de grammaire. Bref, un livre écrit avec beaucoup d'efforts et de bonne volonté, mais . . .

MARTIN, Chester, *Foundations of Canadian Nationhood*. Toronto, University of Toronto Press, 1955. 554p.

Professeur émérite d'Histoire moderne à l'Université de Toronto, l'auteur n'a pas voulu écrire ici une autre — après tant d'autres — histoire conventionnelle de notre pays. Il s'est plutôt placé devant le large panorama que notre histoire offrait à ses yeux de professeur de carrière et d'historien, et il a isolé pour nous les traits essentiels, les thèmes dominants de notre existence nationale. Au sommet de sa carrière, d'une carrière riche en recherches historiques de toutes sortes, il fait très bien ressortir les faits qui ont été le fondement sur lequel vient aujourd'hui s'appuyer solidement la structure de la nation canadienne.

Le professeur Martin éprouve pourtant quelque inquiétude sur la résistance de ce que j'appellerais notre "superstructure", où une "tradition à l'esprit plutôt étroit, éminemment conservatrice et défiante de part et d'autre, chauffée de fanatisme explosif à la moindre occasion", peut nous jouer de vilains tours.

Gérard MARTIN.

# DOCUMENTS

ASSIGNATION 16 MARS 1695

---

*Assignation des seigneurs de la Prairie de la Madeleine et de Denis Brousseau, sur requête des marguilliers de la paroisse de la Prairie, devant Juchereau, lieutenant-général de Ville-Marie, au sujet de l'habitation du nommé Claude Aumar (ou Osmard) tué par les Iroquois, ayant par testament oral laissé ses biens pour oeuvres pies, laquelle habitation fut vendue par les P.P. Jésuites à Denis Brousseau.*

(Archives de la Province. Papiers des Jésuites)

A Monsieur Le Lieutenant Général de Lille de Montréal Suply humblement les marguilliers de la paroisse de la paririe de la magdelaine et vous remontre que Le nommé Claude Aumas hant de cette paroisse aiant esté pris captif par les Iroquois le 4e 7bre de lannée 1690 et par eux conduis en captivité au village des one8ttes il fut brulé tout vif par les Iroquois et quau paravant d'Estre conduit au lieu de son suplice et attaché au piquet il fit son testament entre les mains du Reverend pere Millet Religieux de la compagnie de Jésus quy le Recue et luy promit avant que de mourir d le rediger par Ecrit non dans les formes odes estant captif aussy bien que luy et nayant point de tesmoins pour signée avec luy et certifier ce testament ql. ne peut faire que comme un testament militaire quy doit avoir son effet non seulement selon le droit escrit mais aussy selon le droit français Le deffunt nayant laissé aucuns hers habilles a luy succedée En ce pais, Le testament ql. a fait contenant des legs pieux puisquil. a donné et laissé la moitié de ses biens pour Estre employés à la conversion des sauvages cest a dire pour la conversion de ses bourreaux quy devoient le brusler et mettre a mort comme ils ont fait avec leurs cuautés ordes Imittant en cella note Seigneur et S. Estienne quy en mourant prierent dieu de pardonner a leurs bourreaux et offant a dieu leurs sang pour leurs conversions comme ce deffunt a offert sa mort et donné la moitié de ses biens pour estre employées a leur conversion et lautre moitié a leglise de la paroisse pour y faire prier dieu tant pour ses bourreaux que pour Le Repos de son ame, desireroient les supplians leur estre sur ce par vous monsieur pourveu. Ce considéré attendu ce que dessus il vous plaise monsieur de vostre piété et bonne justice ordre, en consequence dudit testament que lhabitation quy appartenoit au deffunt quy a été cey devant vendue et donnée a vil prix par les Seigneurs de la prairie de Magdelaine sera de nouveau criée et mis a lenchere suivants les solemnités ordres. des decrets à la charge et dilligence des supliants. Ce fait le contrat de vente quy en a esté fait par lesd. Seigneur au profit de Denis Brousseau meusnier sois déclaré nul, et résolu comme estant fait au dommage des legataires et contre lintention du testateur, que lacquereur sois tenu de rendre les fruits quil a recueilly sur lad. hation comme dun bail a ferme devant fere justice signé prunEAU pour mathieu faye et thomas hebert margrs. supleans. soient assigné lesd Seigrs de la prairie de la Magdelaine et led Denis Brousseau a comparoistre pardt. nous ce jour comptant Mandons et fait a Ville Marie Ce 16e jour de mars 1695 signé Juchereau sans paraphe Lan mil six cent quatre vingt quinze le dix huitiesme jour de mars

après midy a la Reqte de Mathieu Faye et Thomas Hebert marguliers de la paroisse de la prairie de la magdelaine lesquels ont slu leur domle. en la mon. de Claude Caron sise a ville marie a la place darne Jay huissier Hoial de lille de Montréal y Inne. y residant sonse. eus signiffyé la Raqte. ordonnce. sy dessus transcrite selon la forme et teneur aux Reverends peres Jésuittes de la Compagnie de Jesus Seigneurs de la prairie de la Magdelaine demts. pres cette d. ville En parlant a Sr Jacques Hubert a domlle. a cette fin que de raison et quils nen ignorent et outre et par vertu de la susd. odonnance Je leur ay baillé assignant a estre et comparoir mardy pochain neuf heures du matin pardevant monsieur Le Lieutenant Général de Lisle de Montréal et dautres Lieux En laudse heures daudce. pour Repondre et deffendre sur le contenu de la susd. Reqte. et ordce. sirconstance et dpndances dycelle avec depend a quoy conclud leur ay baillé et laissé copie les an et jour susd. <sup>1</sup>

## Acte de concession de l'arrière-fief Saint-Laurent, Ile d'Orléans

*(Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec)*

JEAN DE LAUSON conseiller ordinaire du Roy en son conseil d'Etat gouverneur Et Lieutenant general pour Sa majesté en la nouvelle france, estendue du fleuve St Laurans. A tous ceux qui ces presentes lettres verront Salut. Scavoir faisons qu'en vertu du pouvoir a nous donné par les Interressez en la Compagnie de beaupré Enregistré ou besoing a esté nous avons donné & Concédé donnons et concedons, Et octroyons par ces présentes aux Reverendes Meres hospitalieres de Quebecq le nombre de huit arpens de terre en prez et bois ecituez dans l'Isle d'Orléan sur le grand fleuve St Laurans de part en part de ladite Isle tenant les dites huit arpens de terre d'un costé aux terres des Reverendes Meres Religieuses ursulines d'autre costé aux terres non concedés d'un bout sur le grand fleuve au passage du sud d'autre bout aussy sur le dit grand fleuve au passage du nord, moyennant que les d. Reverendes Meres hospitalieres se sont obligées de sy establir dans la presente année, y avoir feu et lieu ou aud. Et à la charge de laisser entre leurs tenant de l'autre costé un Chemin de quinze pieds de large Et autant le long du fleuve pour servir à la navigation et pour esviter procès et Entretenir Amitié entre leurs tenant. .les dites Reverendes Meres Hospitallieres se sont obligées de clore leurs terres au fur et a mesure quelles les feront deserter et a faute de ce faire elles ne

<sup>1</sup> *Au dos du document*: Pour les RR. PP. Jésuites de la Compagnie de Jésus contre les marguilliers de la prairie de la Magd. sur l'habitation de feu C. Os-mard. 1695.

pourront pretendre aucuns dommages Et Interest pour les delits et degats que pourraient faire les bestiaux de leurs voisins. Les prez le long du fleuve communs Sinon quelles les pourront faire fauscher sur la presente concession au prejudice de tous autres Pour jouir par les dites Reverendes Meres hospitallieres et leur communauté de la presente concession à perpétuité enp laine propriété en franche ausmonsne Et sans aucune charge ny redevance En faire Et disposer ainsy que bon leur semblera. Car ainsy a esté accordé MANDONS au Juge prevost de beaupré, mettre les dites Reverendes Meres hospitallieres en possession des dits lieux y faire apposer bornes et Limites ainsy que de raison de ce faire luy donnons pouvoir En foy de quoy nous avons signé La presente concession a Icelles fait apposer le cachet de nos armes Et contre-signer par un de nos secretaires au fort St Louis de Quebec ce sixxième jour de May Mil six cent cinquante trois.

Signé. Delauson Et plus bas par

Monseigneur Peuvret avec

paraphes—

Collationné à l'Original par moy notaire Royal en la nouvelle franche soussigné a quesbecq le treize octobre 16 soixante huit a moy present par Ls Madry pour Et au nom des Reverendes Meres hospitallieres Et ce faire Rendre

DUQUET, No Royal<sup>1</sup>

DOCUMENTS CONCERNANT LA PROPRIETE DE  
M. PIERRE VOYER

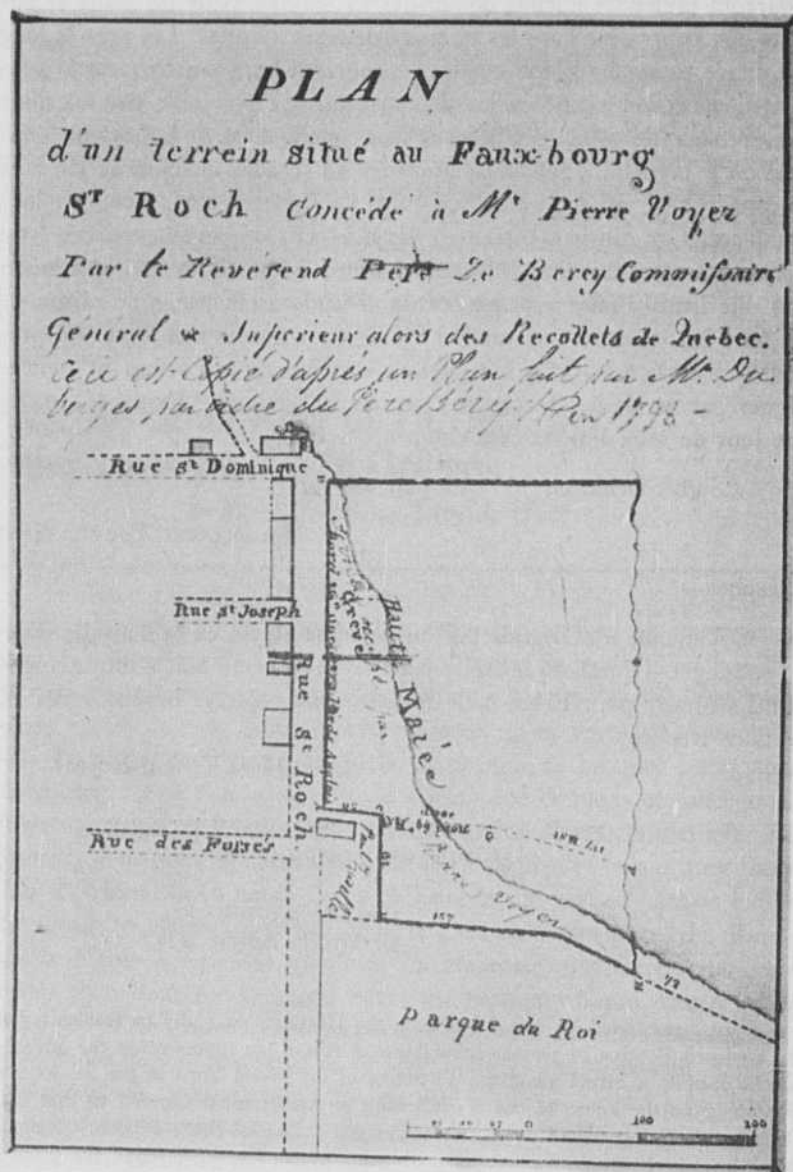
Castle of St. Lewis  
Quebec 7th August 1816

Sir,

I am commanded by His Excellency the Governor in Chief to transmit you the enclosed Petition of certain Inhabitants of this Place representing the advantage of opening a Street along the Picketing of the Wood Yard in the St. Roch's Suburb, from the house of one Trudel built on Government Ground to that one Dechesne in Palace Ward, and also inclose you a Plan of the ground in question, which his Excellency desire that you will ascertain and Report, whether the ground marked on the Plan as Government ground be the property of the King and what Title the before mentioned Trudelle has for the occupation of that part on which his house is built and you will also please to report your opinion, as to the advantages expected to be derived from the formation of the new street, recommended by the Petitioners.

Andrew Wm. COCHRAN

<sup>1</sup> Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec.



In obedience to an order from His Excellency Sir John Coape Sherbrooke, Governor in Chief, dated Castle of St. Lewis, Quebec, 7th August 1816 to me directed, accompanied by a Petition of Certain Inhabitants of Quebec praying to have liberty to open a street along the Picketing of the King's Wood Yard in the St. Roch Suburbs, from the House of one Trudelle (built on Government Ground) to that of one Déchéne in Palace Ward, transmitting also a plan of the ground in question and directing me further to ascertain and report whether the ground

marked on the Plan as Government Ground be the property of the King and what title the said Trudelle has for the occupation of that part on which his house is built, and to report my opinion as to the advantages expected to be derived from the formation of the new Street recommended by the Petitioners, I have the honor most respectfully to report. First: that the ground in question is designated on the small detached Sketch of this part of St. Rocks, and copied from an original Plan in the Surveyor General Office, of this part, is so far the property of the King as is exhibited by the light red colour thereon, and the property of individuals is represented by a Yellow Colour. It appears further that a part of this same ground (now the property of the King) formerly belonged to the late order of the Recollet or Fryars of St. Francis, on which part (according to information which I have received from Mr. Joseph Plante. The Inspector General of the King Domain, and from other sources) was formerly the Chapel and Burying Ground of the said Order of St. Francis, but is now washed away into the River St. Charles, so that the whole of the Beach in front of the King a Wood Yard, from St. Rocks Street to Places Ward is now the property of the King;

Second — Louis Trudel the occupant of part as said Ground informed me that the only Title he holds for the House, and Lot he occupies is a mere verbal permit from the late Father Berri of the said order of St. Francis are Recollets, Granting him Eighty feet of ground in front by no specified depth in the year 1788, since which he has held quiet possession of said lot;

FACTUM DES ACTES ET DOCUMENTS, CONCERNANT LA  
PROPRIETE DE Mr. PIERRE VOYER, SITUEE AU PALAIS

- 1° Requête de Pierre Voyer son père, de la paroisse Saint Roch de Québec, marchand de bois, à Sir James Henry Craig, alors Gouverneur en chef des Provinces du Bas et du Haut Canada, par laquelle le dit Pierre Voyer père exposait humblement que le 24 Novembre 1693 Messieurs Louis de Buade et Jean Bochart, de la part de la Couronne Française donnèrent au Couvent des Récollets de cette cité trois acres de terre sur la Rivière St. Charles, en échange pour l'Hôpital Général, et que de record dans l'office of Enrolments à Québec dans le Régistre français, intitulé Cahiers d'Intendance, Concessions en fief No 3 et 4, folio 15. — Que le 24 août 1798 Félix de Berry, Commissaire Provincial et Supérieur Général des Récollets de cette Province, concéda au dit Pierre Voyer son père une partie du terrain ci-dessus mentionné, consistant en 354 pieds de front courant de la rue Saint Dominique à la clôture de ligne du Parc du Roi, sur 279 pieds de profondeur, courant de la rue Saint Roch le long de la clôture de ligne du dit Parc jusqu'à la profondeur des dits 279 pieds et de là sur la même ligne de la rue St. Roch jusqu'à basse marée, sur lequel terrain le dit Pierre Voyer son père était obligé de laisser la quantité de terre concédée par le dit Commissaire Provincial des Récollets à Paul Trudel. — La susdite concession était faite audit Pierre Voyer son père sans aucune redevance quelconque, excepté celle à laquelle il s'était obligé savoir: de laisser le terrain nécessaire pour l'issue de la rue St-Joseph et un chemin le long du Parc du Roi, tel que le tout était plus amplement désigné dans un plan qui accompagnait la pétition, dont une partie est ici récitée, lequel plan fut fait par ordre du père de Berry par un Mr. Duberger, Draftman des Ingénieurs et par lui dit Duberger, mesuré.

- 2° Certificat de Confirmation de la dite concession par le dit Pierre de Berry en faveur de Pierre Voyer, son père, daté du 11e Août 1798.

.....

Que vers le même temps le 14 ou 15 décembre 1808 le dit Pierre Voyer son père reçut une lettre de Mr. Ryland, Greffier du Conseil exécutif, l'informant... de déguerpir le dit terrain, autrement il serait poursuivi, à laquelle information le dit Pierre Voyer son père ne porta aucune attention et continua sa paisible possession comme il avait déjà fait depuis dix ans.

Vers 1816 le dit Pierre Voyer père fit un abandon ou Donation à son fils Pierre Voyer du dit terrain et autres immeubles. En 1819 le Duc de Richmond accorda un morceau du dit terrain à Mme Veuve Daune. Ce terrain passa aux mains d'un nommé Lortie. Aussi un autre terrain fut accordé à veuve Paul Trudel, passé plus tard aux mains de Messrs. Smith et Anderson. Ces derniers l'ont vendu à Mr. Edward Prendergast, sur lequel il a une tuerie dessus érigée...

**Déposez régulièrement, le succès est au bout**

**Solide comme le rocher de Québec**

•

**LE FOYER DE L'ÉPARGNE**

•

**SERVICES AU PUBLIC**

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| • Comptes épargne     | • Prêts avec garanties |
| • Comptes courants    | • Prêts personnels     |
| • Coffrets de sûreté  | • Prêts hypothécaires  |
| • Valeurs en garde    | • Chèques de voyages   |
| • Casiers pour dépôts | • Mandats d'argent     |

**CORRESPONDANT EXTÉRIEUR**

•

Fondée en 1848

**La Banque d'Économie de Québec**

*Siège social: 21, rue St-Jean*

•

**SUCCURSALES**

**16 à Québec**

**2 à Lévis**

## Notes de lecture

---

### MADAME DE MAINTENON ET LE CANADA

*Dans*

LE NOUVEAU SIECLE DE LOUIS XIV ou Choix de Chansons Historiques et Satiriques . . . Paris. Garnier. 1857

*nous avons lu:*

(p. 277) 1708. — JEAN DE VERT

(p. 279)

“Maintenon a beau rechercher  
Un reste de jeunesse,  
Elle ne sauroit nous cacher  
Les traits de sa vieillesse;  
Car elle aimoit au Canada  
Au temps qu'on livroit les combats  
De Jean de Vert.”<sup>1</sup>

### COUTUMES DES PEUPLES DU LABRADOR

*Dans:*

J. Boemus et le P. Gieronimo Giglio, Gli costumi, le leggi et l'usanze di tutte le genti . . . aggiuntovi di nuovo gli costumi et l'usanze dell' Indie Occidentali overo Mondo Nuovo. Venetia, Lorenzini, 1560. Petit in 8° fol. 194 v°) “Dell'isola detta Terra di Lavoro et de costumi di que popoli. Cap IIII (gli costumi . . . dell' Indie . . . )

*Nous avons lu:*

“Les Espagnols et les Portugais, en naviguant de notre temps, sur l'océan occidental, ont retrouvé beaucoup d'îles, parmi lesquelles il y en a une que l'on a appelée la Terre du Labrador, située au nord, très peuplée. Les hommes y sont très bruns, bien proportionnés, aptes à supporter la fatigue. Mais ils ont la figure marquée, tantôt de six marques, tantôt de huit, et parfois de plus ou moins, selon que cela leu plaît. Ils portent des pendeloques d'argent ou de cuivre

---

<sup>1</sup> La malice du chansonnier dépasse le but. Née le 25 novembre 1635, Made-moiselle d'Aubigné, depuis Madame de Maintenon, était à peine au monde lorsque Jean de Vert envahissait la France. Elle n'alla point au Canada, mais à la Marti-nique. Le texte manuscrit présente, au lieu de *aimait*, un mot plus énergique que les convenances nous ont fait une loi de modifier.

aux oreilles; et ils se revêtent de la peau de divers autres animaux. La plupart de leurs costumes sont en loutre, faits sans aucune couture: telles, ils enlèvent les peaux aux animaux, telles ils s'en servent. En hiver, ils les mettent du côté de la chair; en été ils font le contraire. Ils se serrent le ventre et les cuisses avec des cordelettes de coton et des nerfs de poisson ou autres petits animaux. Leurs maisons sont en bois, couvertes de peaux de poissons, de manière à ce que la pluie ne puisse passer au travers. Ils ont une si grande abondance de saumons, de stock-fish et de harengs que non seulement les hommes en vivent, mais aussi les animaux sauvages et surtout les ours qui vont dans la mer et dont ils se nourrissent.

Là, il y a encore des pins très hauts, beaucoup de villes, quantité d'or, d'argent et de pierres précieuses."

fol. 197) "De l'île Floride, de l'île Malhado et du pays appelé Panuco et de ses

habitants Chap. VII

fol. 198) Le pays que l'on appelle Pauco a cinq cent lieues de côtes; il est très riche. Les habitants en sont des hommes cruels et sodomites. Ils gardent ouvertement, dans des lieux écartés, nombre de jeunes gens: et là, ils vont la nuit assouvir leurs désirs affrénés. Ils se rasent et se percent le nez, les oreilles pour y porter quelque chose: en manière d'ornement, ils se liment les dents de telle sorte qu'ils en font une espèce de scie. Ils ne se marient pas avant d'avoir quarante ans, quoique les filles de dix ans ou douze aient déjà des maris."<sup>1</sup>

## ACCENT CANADIEN OU SOLOGNAIS

Dans:

*Le parler solognot. Glossaire du pays de Sologne* par Hubert Fillay et L. Ruitton-Daget . . . Blois. 1933, p. 8.

*nous avons lu:*

"Notre ami Hugues Lapaire écrit avec beaucoup de raison, dans la dernière édition du "Patois Berrichon": "Au Canada, où notre langue est jalousement gardée, où l'hérédité remonte dans l'âme paysanne, il est curieux d'observer combien certaines coutumes ont persisté, alors que, chez nous, elles tendent à s'effacer de plus en plus avec le vieux langage. Dans le célèbre roman de Louis Hémon, "*Maria Chapdelaine*" (récit du Canada français), on prononce: moué, toué, icitte, (ici); on dit: harrié (arrière), un siau, îret (froid), dret (droit), des chouses; je cré (je crois), bardasser (faire du bruit), rebouteux (sorcier), voleux, mouver (remuer) etc.

Il paraîtra piquant aux lecteurs de ce glossaire d'observer que tous ces mots employés par des Canadiens sont mots de Sologne".

<sup>1</sup> Nous ne donnons ici qu'une traduction française.

# QUESTIONS ET REPONSES

La rubrique "Questions et Réponses" est ouverte à tous.

Les "Questions et Réponses" sont insérées dans le but de renseigner les *chercheurs* et les *curieux*.

## Questions

79.—IMAGE DE LA CAPRICIEUSE. — En 1855, un artiste du daguerréotype, de Québec, M. Dorion, obtint, à l'aide de son procédé, une vue fidèle de la corvette française *La Capricieuse* dans le port de Québec. Où trouverai-je ce daguerréotype?

Marin.

80.—LA PRODUCTION ECRITE D'HENRI BOURASSA. — Où trouver les titres et le nombre des volumes et brochures de M. Henri Bourassa?

Vieux Rouge.

81.—PERMIS ET VISAS. — Le savant article de Monsieur de Bonnault sur les Suisses au Canada (B. R. H. vol. 61, No. 2) me porte à poser la question suivante: — La source existe-t-elle où l'on peut vérifier les permis, visas ou congés d'entrée et de sortie du pays entre 1762 et 1767?

Je cherche à fixer, s'il est possible, le "séjour" que fit mon trisaïeul, Jacques Terroux, au Canada dans le cours de ces années. Le mot "séjour" est celui qu'il employa lui-même dans une lettre écrite le 24 mars 1789, à Moudon, et adressée à sir Frédéric Haldimand, à Yverdon. (Collection Haldimand, Série B, vol. 77, p. 139)

Aussi je chercherais une telle source de renseignement pour vérifier vers 1812 le permis d'immigration de mon bis-aïeul, venu d'Angleterre où il avait habité pendant vingt ans avant de venir s'établir au Canada avec ses cinq fils en bas âge, projet rêvé de longue date. (Correspondance de Thomas McCord 1798 à l'Université McGill.)

A. M. T.

## Réponses

Merci d'avoir attiré mon attention sur une question parue dans le Bulletin des Recherches Historiques, Vol. 51-p. 119. — Cette curiosité toute naturelle de Boul. avait sûrement échappé à mon observation dans le temps car je me serais fait un devoir d'essayer de la satisfaire.

Il n'est pas facile cependant d'y répondre avec toute la précision que la question exige et je ne crois pas, Dieu excepté, qu'il soit possible d'affirmer catégoriquement que la coquerelle *Blatella Germanica* (Lin) a fait son apparition au Canada en telle ou telle année.

L'arrivée en Amérique de la Blatte Germanique est si ancienne qu'on a tout d'abord cru qu'elle était aborigène et tout particulièrement originaire de la Baie de Massachusetts. Elle y était probablement fort abondante lors de l'union des gouvernements des colonies de Plymouth et de Massachusetts Bay, en 1691.

On sait maintenant, par les découvertes fossiles, qu'elle doit être originaire des régions sub-tropicales de l'Asie et qu'elle nous est venue par voie d'Europe. Rien n'empêche de croire qu'elle accompagnait Americ Vespuce et Christophe Colomb lors de leurs premiers voyages et, sans doute, était-elle déjà confortablement chez elle sur toute la côte sud-est de l'Atlantique quand les pèlerins du Mayflower débarquèrent à Plymouth en 1620!

*Blatella Germanica* (Lin) ou coquerelle germanique, connue aux Etats-Unis sous le nom de "Croton Bug", attira tout particulièrement l'attention du grand public lors de la construction de l'aqueduc de Croton Lake, New-York, de 1837 à 1842. C'est de là, d'ailleurs, qu'elle tire son nom vernaculaire chez nos voisins.

Provancher la mentionne pour la première fois dans le Naturaliste Canadien en 1870-71 sous le nom, mieux connu chez nous, de barbeau de cuisine. Il en parle d'une manière si naturelle qu'on a l'impression qu'elle doit se trouver au pays depuis fort longtemps et que de la trouver en tel ou tel endroit ne saurait causer d'étonnement.

F. B. Caulfield rapporte de même dans le Can. Ent. Vol. XVIII 1886-p. 211, qu'elle se rencontre dans les maisons de Montréal depuis au moins une quinzaine d'années et depuis combien plus longtemps il ne pourrait le dire.

Si un historien le veut, j'admettrais volontiers que du hublot de la cuisine de la Grande Hermine la coquerelle assistait à la plantation de la croix par Jacques Cartier sur le promontoire de Gaspé!

Qu'elle fut aussi une des premières occupantes de l'Abitation de Québec ne me surprenait nullement. Et pourquoi douter qu'elle était présente lors de la célébration de la première messe à Ville-Marie et probablement rendant grâces et hommages au Créateur d'avoir trouvé un autre pays hospitalier pour y établir ses descendants?

J'apprécie l'esprit avec lequel l'auteur L. Sutherland reconnaît les droits à l'empire immense qu'occupent ces indésirables créatures; je cite: "Si les titres de noblesse découlent de l'ancienneté des familles, la coquerelle qui se cache derrière les tuyaux à l'eau de la cuisine est sûrement de la plus antique et authentique aristocratie. Sa généalogie remonte beaucoup plus loin qu'à l'arrivée des trois frères ou qu'à Guillaume le Conquérant. Partout et toujours, à chaque époque des grands déplacements des populations la coquerelle était là. Sans

“professer aucune conviction religieuse particulière et sans cultiver  
 “d’ambitions politiques quelconques, la coquerelle accompagnait l’homme  
 “non en signe d’approbation de ce qu’il faisait mais bien de ce quoi il  
 “se nourrissait. — Depuis le premier jour que l’étrave d’un bateau  
 “laboura la mer d’un sillon écumant la coquerelle y était passagère, non  
 “payante sûrement, mais passagère quand même.

“L’homme lui-même n’est qu’une créature de la dernière minute  
 “comparé à la coquerelle car, de son antenne oscillante hors d’une fente  
 “dans la cuisine pointant le charbon dans la chaudière elle peut dire:  
 “Quand ceci était à se transformer ma famille était déjà fort bien établie.”

J’espère que ces quelques remarques et informations donneront au moins une légère satisfaction à votre inquisiteur.

Sincèrement vôtre,

Noël-M. COMEAU.

#### QUESTIONS —————

80.—LE NOM DE RIVIERE LAIRET. — Sait-on qui a donné le nom de Lairet à la petite rivière actuellement ruisseau-égout menacé de disparition?

Il semble que les premiers Blancs, en 1635, l’auraient nommée rivière Jacques-Cartier. Plus tard, dès 1626 les scribes du temps lui donnent le nom de Lairet. Le Dr Dionne écrit dans un de ses ouvrages sur Jacques-Cartier et Champlain qu’il ignore comment il se fait que cette rivière porte le nom de Lairet et déclare qu’il laisse à d’autres chercheurs le soin d’expliquer l’origine de cette appellation.

M. Joseph Trudelle, lui, en 1896 dans son livre sur Charlesbourg, en parlant d’Augustin Liret du rang St-Romain qui épouse Madeleine Déry en 1725, croit avoir fait une découverte et écrit “qu’il est le fils de François Liret, le premier ancêtre canadien, son nom est devenu célèbre par la rivière Lairet.” Ajoutons que cet Augustin Liret était plus pêcheur que colon et qu’il passait son temps sur les rives de la petite rivière très poissonneuse qui traversait sa terre. D’où le nom de Liret donné à ce petit cours d’eau par les gens de Charlesbourg.

Fait étrange l’historien Dionne, ami de Trudelle, tous deux bibliothécaires, devait sans doute connaître ces détails et il semble attacher aucune importance à ce récit. Je crois qu’il avait raison, car lors des aventures de pêche d’Augustin, il y avait déjà un siècle que les scribes et notaires donnaient le nom de Lairet à cette rivière. Dans aucun document cette rivière est appelée Liret, et les Liret n’ont jamais porté le nom de Lairet. Actuellement, ils écrivent et depuis longtemps Lirette. Je crois qu’il faut chercher ailleurs.

A.P. LIRETTE.



LES PRODUITS DE L'ÉRABLE

# “CITADELLE”

Sont de nos jours de précieux auxiliaires dans la cuisine moderne. D'une pureté et d'une valeur insurpassables, ils font des desserts délicieux en même temps que nutritifs.



LES PRODUCTEURS DU SUCRE  
D'ÉRABLE DU QUEBEC

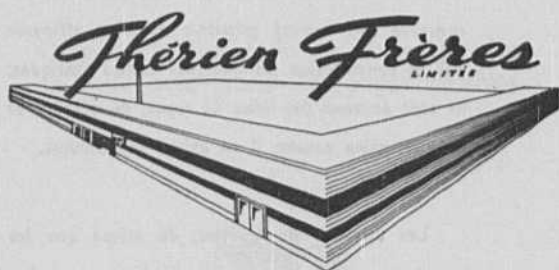
Bureau: Edifice Desjardins,

Avenue Bégin, Lévis.



# Quand

— en l'an 2000,  
— on écrira l'histoire  
— du Canada français,  
— il ne faudra pas omettre:



J.-ALEX. THÉRIEN, c.c.s., président

IMPRIMEURS  
LITHOGRAPHERS  
STUDIO D'ART  
• ÉDITEURS •

8125, SAINT-LAURENT ♦ MONTRÉAL 11 ♦ DU. 8-5781

## LES PARCS DE LA PROVINCE

Le gouvernement de la province a constitué, dans les grandes régions du Québec, des réserves ou parcs destinés à la récréation de notre population.

Choisis pour la commodité de leur site, la richesse et la variété de leur végétation, l'abondance de leurs ressources sportives, ces parcs ont conservé une beauté primitive à peine effleurée par la construction de quelques camps rustiques; ils sont devenus des lieux de repos, de détente et de distraction comme il en existe peu ailleurs.

Les citoyens de Québec, de même que les touristes, sont invités à visiter les parcs provinciaux. Le réseau routier de la province, l'un des meilleurs de notre pays, conduit à ces régions. Visiter les parcs provinciaux, c'est refaire ses forces au contact de la science.

**l'Office provincial de publicité**